



# SNAPS infos

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

TRIMESTRIEL - Décembre - 2001

N° 50

ÉDITO

## sommaire

- Conseil national de Dijon (23 au 25/10 01)  
P. 2
- Rapport de commission, le métier de professeur de sport, son identité, sa fonction, sa place dans la politique nationale  
P. 3
- Commission : évolution de l'architecture des corps et des statuts  
P. 4
- «Préparation du congrès national Toulouse 2002»  
P. 5
- Communiqué du Conseil national du SNAPS  
P. 6
- Compte rendu financier  
P. 7
- Accord des membres du Conseil national  
P. 8
- CAP du 22/10/2001  
P. 9
- Crise d'existentialisme
- Professeur de sport un métier porteur de sens  
P. 10-11
- Missions - métiers - emplois  
P. 12
- Corps supérieur une étape décisive est franchie  
P. 13
- Pour une application rigoureuse de l'accord-cadre sur la formation continue  
P. 14-15
- Un CTPM le 24/10/01  
P. 16
- Un conflit évité de justesse, une conclusion laborieuse,  
P. 17-18
- Annexe 1  
P. 19
- Annexe 2 et 3  
P. 20
- Annexe 4  
P. 21
- Notation 2001, passable, bien, excellent...?  
P. 22-23
- Une nouvelle instance pour le dialogue social  
P. 24
- Le SNAPS assure la santé statutaire des médecins du MJS  
P. 25
- Développement, orientation de la médecine du sport  
P. 26
- Pour donner une véritable place à la médecine du sport au MJS  
P. 27
- Culture syndicale  
P. 28-29
- Avec nous  
P. 30
- Tarif syndical  
P. 31
- Les délégués régionaux du SNAPS  
P. 32

## « Patience dans l'avenir »,

TOUTEFOIS, HÂTONS-NOUS DOUCEMENT  
POUR FAIRE DE 2002  
UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE...



**L**e développement du sport, passé en un siècle de la reprise des JO et de la création des principales fédérations nationales dans les pays industrialisés, au premier « phénomène social de notre pays » dixit MG Buffet, nous rend confiant dans l'avenir des activités physiques et sportives.

Notre confiance se voit confortée par la Commission Européenne, qui propose de faire de 2004 l'année de « l'éducation par le sport ». Quelle plus belle caution pouvons-nous espérer pour les « valeurs » que nous défendons ?

En effet, ce sont bien les dimensions sociales et éducatives des APS qui fondent notre optimisme.

Optimisme, malheureusement, une nouvelle fois tempéré par les moyens et la place faite par nos politiques au MJS, dans le cadre du budget 2002 de l'Etat. Et ce n'est pas le rendez-vous manqué entre l'ARTT et la modernisation la Fonction Publique qui nous contredira (dans ce cadre, nos décideurs ont pêché aussi bien par manque d'audace, en ne prévoyant aucune création d'emploi, que par manque d'innovation, en rentrant, au niveau de la quasi-totalité des ministères, à reculons dans les négociations concernant son application au 1er janvier 2002).

Malgré ce regret, la réduction du temps de travail, à défaut d'aménagement dans la Fonction Publique, reste une avancée sociale considérable, que nous pouvons saluer comme telle.

Avancée, elle aussi très attendue pour la fin de l'année 2001, que la signature d'un protocole d'accord entre l'Administration et les syndicats qui clôturerait la table Ronde « Métiers-Missions-Emplois ». Accord, qui serait synonyme de création du corps technique et pédagogique supérieur au cours de l'année 2002, voire de premières nominations...

C'est dans cette perspective que je vous adresse au nom de tous les membres du Bureau National mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

**Jean-Paul Krumbholz**



## Conseil National de Dijon les 23, 24 et 25 octobre 2001

### LE DERNIER DE L'ERE MARIE-GEORGE BUFFET ?

Réuni au CREPS de Dijon dirigé par un collègue Professeur de Sport, le Conseil National du SNAPS élargi aux Secrétaires Régionaux se devait d'être l'occasion d'un vaste tour d'horizon des différents dossiers en cours tant l'approche de la période électorale était omniprésente dans tous les esprits.

Certains travaux entamés avec l'équipe de Marie-George BUFFET devaient s'achever lentement mais sûrement avant que la Dame ne tire sa révérence : table ronde « Métier-Emploi », ARTT, Corps supérieur, notation ...

Après que Jean-Paul KRUMBHOLZ ait exposé la situation des différents dossiers en cours lors de son allocution d'ouverture, un tour des régions a été effectué sous forme de questions-réponses afin que chacun puisse s'exprimer et faire remonter

les difficultés rencontrées dans sa localité. Outre les thèmes repris par les travaux des commissions, il a été question notamment de l'accord cadre formation continue (voir article d'Alain JEHANNE dans ce même numéro de Snaps Infos), du recours aux emplois précaires dans les CREPS, du taux des indemnités de Sujétions, des frais de fonctionnement des services et plus précisément des frais de déplacements, de la position des différents médecins embauchés au MJS (voir dossier dans ce numéro 50), de la situation des services déficitaires ou ceux accueillant une majorité de Professeurs de Sport stagiaires, concours Professeur de Sport, BPJEPS et réforme des diplômés du MJS.

C'est ensuite, un travail en commissions qui s'est instauré autour de trois thèmes :

1. Le métier de Professeur de Sport :

son identité, sa fonction, sa place dans la politique nationale, piloté par Claude LERNOULD

2. Architecture des corps, animé par Jean-Pierre LE BIHAN et Ludovic MARTEL

3. Préparation du Congrès de TOULOUSE, sous la houlette de Jean-Pierre MALHAIRE et Jean-Claude PANIS, représentant de la région d'accueil.

Vous trouverez le compte rendu des travaux de chacun des groupes de travail ci-après, ainsi qu'une motion adoptée à l'unanimité par le Conseil National relatif au désaccord du SNAPS concernant la non embauche de nouveaux personnels dans le cadre de la Réduction du Temps de Travail : la maintenant traditionnelle ritournelle « toujours plus, avec moins ... »

---

### LES PARTICIPANTS AU CONSEIL NATIONAL DE DIJON :

JEHANNE Alain - GENEST Roland  
- MARTEL Ludovic - MALHAIRE  
Jean Pierre - MOREAU Michel -  
DUBOIS Daniel - DELAFOLIE  
Marie Hélène - TISSERAND Jean  
Claude - HAMON Gilles -  
KRUMBHOLZ Jean Paul -  
LECLERCQ Michèle - LE BIHAN  
Jean Pierre - LERNOULD Claude -  
QUIRION Dominique - TALON  
Jean François - LETTERON Hervé  
- BAUDE Franck - PANIS Jean  
Claude - TOMASI Pierre - N'DOUR  
François - TARGET Christian -  
FAUVEAU Louis - GAIME DANIEL -  
DELACROIX Gérald - BRESSANT  
Michel - CABANNES Jean Pierre -  
ANDRACA Carole.





## Rapport de la Commission

### « Le Métier de Professeur de Sport, son identité, sa fonction, sa place dans la politique nationale »

#### « Les dieux sont tombés sur la tête »

En 20 ans, la profession de Professeur de Sport s'est régulièrement transformée au même titre que son environnement. Les missions se diversifient, les opérations s'empilent et les effectifs chutent alors que les conditions d'exercice sont très hétérogènes d'un service à l'autre. En dehors d'un nécessaire renforcement des effectifs, le maintien des conditions d'un service public du sport de qualité passe par une meilleure utilisation de dispositifs statutaires et fonctionnels existants.

#### ETAT DES LIEUX :

De l'animation directe des APS sur les secteurs géographiques, les conseillers d'animation sportive se sont, à partir des années 80, investis dans la formation de cadre pour démultiplier leur action. Les années 90 ont vu progressivement déléguer les actions de formation au secteur privé, alors que se multipliaient les opérations comme autant de coups à mettre en œuvre. L'ARTT demain nous contraindra, dans les conditions que l'on nous impose, c'est à dire sans création d'emploi, à faire encore plus avec moins.

- Diversité des fonctions, des missions, des tâches
- Empilement des missions, des tâches
- Eloignement du terrain
- Dispersion du champ d'intervention
- Sortie du champ professionnel
- Chute des effectifs
- Dégradation de la prise en compte des frais de déplacements
- Stagnation des budgets

#### ANALYSE DE LA SITUATION :

- Un environnement en pleine transformation : professionnalisation du champ des APS, expansion de la logique commerciale, décentralisation croissante de la gestion des APS .
- Une politique publique en miette faute d'assumer la définition de priorités en cohérence avec la pauvreté des moyens du MJS.
- Inadéquation des moyens en personnels entraînant la confusion des rôles, statuts et fonctions.
- Nécessité de s'adapter. Mais jusqu'où s'adapter sans perdre son âme, décrédibiliser l'action de l'état et décrédibiliser la profession.
- Un corps professionnel en miette. Des agents publics en quête de refondation de leur identité professionnelle malmenée.
- Les Professeurs de Sport s'épuisent à donner du sens à leur action émietée. Le Ministère gaspille la motivation, les énergies et les talents.

#### POUR EN SORTIR :

Utilisons les textes existants\* : exigeons la définition d'un projet de service et négocions un plan d'action professionnelle dans le cadre des objectifs qui y auront été définis.

#### Le projet de service :

- Exigeons la définition d'une politique du service : des objectifs avec une hiérarchie des priorités et des impasses assumées au regard des moyens disponibles.
- Exigeons la définition d'une stratégie d'action pour le service avec affectations des moyens d'action dans le respect des statuts de chacun : structure d'un organigramme fonctionnel.

#### Le plan d'action :

- Proposons dans ce cadre un plan d'action professionnel : définition des objectifs, des moyens et des critères et procédures d'évaluation. Définissons les objectifs sur lesquels nous nous engageons à partir d'un prévisionnel-temps pour les différentes catégories de tâches nécessaires à l'exercice de chaque mission (conception / préparation, réunions, déplacements, face à face pédagogique, bilan, compte rendu ... + un forfait couvrant la participation à la vie du service).
- Faisons respecter notre statut et restons fermes sur les conditions de notre pertinence professionnelle. S'il est nécessaire de pouvoir s'adapter, il ne faut pas tomber dans le « bon à tout et propre à rien ». Il y va de notre crédibilité professionnelle ainsi que de celle de l'institution.

#### Ce qu'est un professeur de sport

Un sportif, un pédagogue, un technicien  
Un auteur et acteur de projets  
Un conseiller expert dans son champ de compétence  
Un formateur

#### Ce qu'il n'est pas

Un inspecteur  
Un exécutant  
Un gestionnaire  
Un administratif

\* Instruction 93-063 portant sur les missions des personnels techniques et pédagogiques, Instruction 90-245 portant sur les obligations de service des personnels techniques et pédagogiques, Instruction 98-231 portant sur les missions et conditions d'intervention des CTS Voir article dans SNAPS Infos N° 50 « Professeur de Sport, un métier porteur de sens

**Claude LERNOULD**  
Conseil National SNAPS  
Dijon octobre 2001



## Rapport de la Commission « Evolution de l'architecture des corps et des statuts »



**Le projet de texte d'orientation relatif à l'évolution de l'architecture des corps fait apparaître la création d'un corps de Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur pour :**

1. Tenir compte de l'évolution des métiers des PTP
2. Reconnaître les missions nouvelles exigeant un haut niveau de qualifications et d'expertise ou des compétences associées

Il s'agit aujourd'hui pour notre organisation syndicale, d'identifier pour mieux les catégoriser les évolutions des métiers et les missions nouvelles dont il est question.

Vous trouverez dans ce même numéro de SNAPS infos, le point précis sur ce dossier et dans ce bref compte-rendu quelques constats et pistes de travail évoqués par cette commission.



**Il convient d'avoir une approche sur chacun des trois lieux d'exercice aujourd'hui identifiables :**

1. Administration centrale
2. Services déconcentrés
3. Etablissements



**Un constat :**

Comblé et contenter l'ensemble des collègues n'est pas un objet facile, pour dire vrai il est même impossible. Nous en sommes conscients et il conviendra d'assumer les conséquences de nos choix collectifs notamment en développant une politique de communication très claire mise à disposition des secrétaires régionaux.

De fait les orientations qui seront prises frustreront nécessairement de nombreux collègues (70%), c'est pourquoi nous nous efforçons sur ce document de synthétiser l'ensemble d'idées émergentes parfois contradictoires.

**Deux modes d'entrée sont envisageables :**

1. par quotas au regard de la carte de référence des emplois et ou des classements des services et établissements dans chacun des secteurs mentionnés ci-dessus (30%)
  2. par repérages des fonctions de management de missions et / ou de nouvelles missions (+ ou - 30%)
- Ces deux voies seront explorées en parallèle.

**Ces pistes de réflexions peuvent être abondées par d'autres entrées et ce de façon croisée :**

1. Expérience dans le métier, dans le dossier
2. Compétences, diplômes
3. Spécificité et/ou expertise avec l'ambiguïté de définir ce qu'est l'expertise
4. Capacité à s'adapter à de nouvelles missions
5. Connaissances approfondies d'un secteur avec capacité à agir en son sein et dessus

En conclusion et au regard des débats, n'existerait-il pas une analogie entre professeur de sport / corps « supérieur » et BEES 2 / BEES 3 ?



## Rapport de la Commission « Préparation du Congrès National TOULOUSE 2002 »

Le Congrès National de RENNES semble encore bien proche mais il faut déjà sérieusement penser à celui de TOULOUSE.

Il est vrai que le temps syndical a eu sérieusement tendance à s'accélérer entre ces deux échéances statutaires. Au MJS : conclusions des travaux de la Table Ronde (création du professorat supérieur, réforme du concours...), mise en place et fonctionnement de nouvelles instances (CPC avec le chantier de réforme des qualifications et des diplômes, CNAPS ...), ARTT, et dans le paysage syndical : Congrès de PAU et transformation de la FEN en UNSA Education avec un nouveau projet syndical, montée en puissance de l'UNSA Sport et Congrès de l'UNSA à LILLE.

Sans oublier, dans le paysage politique les élections présidentielles et un gouvernement dont à défaut de connaître la couleur on a au moins la certitude qu'il sera nouveau.

Notre Congrès sera donc particulièrement important en 2002. Il s'agira à la fois de prendre acte des acquis historiques revendiqués de longue date mais obtenus au cours de ces deux années et aussi de prendre un nouveau départ. La préparation et la tenue du Congrès National permettront à chaque syndiqué de s'exprimer sur l'action conduite et de participer à la définition de nouvelles orientations et de mandats actualisés et tournés vers l'avenir.

Moment important également car c'est l'occasion du renouvellement démocratique des instances.

Le Conseil National réuni à DIJON du 13 au 15 octobre 2001 a arrêté le calendrier des opérations et les modalités de vote pour le renouvellement partiel du Conseil National.

Conformément à notre Règlement Intérieur, le Conseil National composé de 24 membres élus pour 4 ans par l'ensemble des syndiqués est renouvelable par moitié tous les 2 ans

par un vote lors des Congrès Régionaux précédant le Congrès National ordinaire.

Tout syndiqué à jour de ses cotisations de l'année en cours et de l'année précédente peut faire acte de candidature sur papier libre adressé au siège national à l'intention du Secrétaire Général.

- Date limite de réception des candidatures au Conseil National :

**18 mars 2002**

Le Bureau National du 21 mars arrêtera la liste officielle des candidatures retenues.

- Envoi des rapports statutaires (rapport d'activité, rapport financier) et du matériel de vote. Réception par les syndiqués au plus tard le :

**30 mars 2002**

- Congrès Régionaux avec discussion et vote des rapports, vote pour le C.N., renouvellement des instances régionales et désignation des Délégués au Congrès National :  
**entre le 02 avril et le 19 avril 2002**

**Dates impératives, sur convocation du Secrétaire Régional.**

- Commission régionale de dépouillement des votes : **22 avril 2002**

- Congrès National à TOULOUSE :  
**les 22,23 et 24 mai 2002**

Attention ! une élection peut en cacher une autre. Dans cette période, il ne faudra pas se tromper de bulletin.

Un dossier spécial Congrès sera adressé aux Secrétaires Régionaux en février 2002.

**Jean-Pierre MALHAIRE**

La fiche de candidature au Conseil National doit comporter :

- Nom et Prénom. Grade. Fonction
- Adresse personnelle et adresse de service.
- Quelques lignes de C.V. professionnel.
- Quelques lignes de C.V. syndical.
- Une motivation de candidature (en précisant l'éventualité d'une candidature au Bureau National le moment venu).
- Une déclaration de candidature au Conseil National du SNAPS datée et signée.

La préparation logistique est confiée à la section régionale de Midi Pyrénées et notamment à Jean Claude PANIS du CREPS de TOULOUSE et François N'DOUR de la DDJS du GERS suivi par Michel MOREAU chargé du secteur administratif et Jean Pierre MALHAIRE chargé des élections.

Proposition d'organisation :

Le lieu du Congrès National est fixé au CREPS de TOULOUSE pour la totalité des 3 journées, travaux et hébergement.

- **Mercredi 22 mai 2002**

A partir de 9h30 accueil des congressistes

11h ouverture officielle du Congrès

- **Jeudi 23 mai 2002**

Travaux spécifiques du Congrès

- **Vendredi 24 mai 2002**

Matinée : Résolution et votes des motions

Après-midi : Réunion du nouveau Conseil National et élection du Bureau National

Elections Conseil National : sont sortants et rééligibles s'ils se représentent :

Jean-Pierre CABANNES - Michel CAQUART - Michel CHAPUIS - Alain JEHANNE - Jean-Paul KRUMBHOLZ - Claude LERNOULD - Hervé LETTERON - Ludovic MARTEL - André PERROT - Dominique QUIRION - Christian TARGET - Michel VENDROT

Jean Pierre MALHAIRE préparera tous les documents nécessaires pour cette consultation, ainsi que la modification des statuts et du règlement intérieur qui a découlé de la transformation de la FEN en UNSA Education.

Michel MOREAU, en liaison avec Jean Claude PANIS se chargera de la préparation administrative du Congrès.



ARTT :

LE SNAPS À MOITIÉ SATISFAIT



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Dijon, le 24 octobre 2001

## *Communiqué du Conseil National du SNAPS*

Le Syndicat National des Activités Physiques et Sportives (SNAPS) a signé le 23 octobre 2001 le texte de cadrage national relatif à l'ARTT au MJS comme sa fédération UNSA Education et chacun des syndicats du champ de la jeunesse et des Sports qui la composent.

Ce document, complété par les arrêtés réglementaires spécifiques à chaque catégorie de personnel examiné par le CTP ministériel du 24 octobre, constitue un compromis négocié entre les aspirations légitimes des personnels exprimés par nos syndicats et la position minimaliste de l'Administration.

Le SNAPS regrette le manque de volonté politique forte de traiter ce dossier à la hauteur des besoins dans ce secteur.

Cette signature ne constitue pas un aval à la position de la fonction Publique et du Ministère de la Jeunesse et des Sports de ne pas créer au budget 2002, très insuffisant, les emplois nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'ARTT pour le maintien de la qualité du service public de la Jeunesse et des Sports et conformément à la signification initiale de la loi Aubry.

Par ailleurs on peut déjà constater que les situations acquises par certaines catégories de personnel peuvent ne pas se présenter en progression significative dans le cadre de cet accord.

C'est pourquoi le SNAPS considère que cette étape franchie ne constitue pas une fin en soi mais un nouveau point de départ pour une action syndicale résolue pour une amélioration réelle et durable de la situation de l'ensemble des personnels concernés.



## Compte Rendu financier

A quelques mois du Congrès SNAPS, le Bureau National a souhaité un débat au sein du Conseil National du S.N.A.P.S, suite à la clôture de l'exercice comptable 2000-2001. Les éléments suivants ont été communiqués aux membres du Conseil National :

- Bilan de l'exercice 2000-2001
- Résultat des comptes d'exploitation sur les quatre derniers exercices
- Projet de budget 2001-2002
- Tableau comparatif des cotisations entre plusieurs organisations syndicales, similaire à notre champ de syndicalisation
- Information sur les effectifs 2000-2001 : 643 adhérents dont : 26 retraités, 15 médecins et 0 du secteur privé. Un débat animé a porté sur deux points précis à la demande du Trésorier :
  - l'exercice comptable 2001-2002
  - la présentation du tableau des tarifs de cotisation pour le prochain Congrès.

A) A partir du tableau Résultat des comptes d'exploitation des 4 dernières années, le Trésorier a rappelé les éléments suivants :

- Le tarif des cotisations S.N.A.P.S. n'a pas évolué depuis 1998 malgré ses demandes en 1998 et 1999.
- L'augmentation régulière de certaines charges incompressibles (frais de papier et postaux, etc... + 35%).
- Une stabilité dans nos effectifs, en moyenne entre 630 et 640 adhérents depuis quelques années.
- Une accélération des départs à la retraite (pyramide des âges) entraî-

nant un tassement de nos recettes «cotisation».

### Pour infos.

- 1 départ d'adhérent ayant une cotisation entre 900 et 1 200 F. doit être compensée par 4 ou 5 nouveaux adhérents à 200 F.
- Un nouvel adhérent ayant une cotisation forfaitaire de 30 £/196,79 F. ne compense pas les charges fixes comprenant :

part incompressible	- la part reversée à l'UNSA-Education	147,26 F./22,41£
	- la ristourne aux sections régionales	100,00 F./15,24£
	- l'abonnement à SNAPS-INFOS	100,00 F./15,24£
	Total.....	347,00 F./52,90£
	+ les frais de fonctionnement du S.N.A.P.S.	

Le Trésorier demande au Conseil National que l'exercice 2001-2002 soit équilibré au minimum, suite à 3 exercices déficitaires ayant diminué notre actif, sans mettre en danger le fonctionnement du S.N.A.P.S. pour les deux années à venir.

exceptionnellement de reverser la ristourne aux sections régionales, selon la règle suivante : pour 3 adhérents, deux ristournes de 100 F et en fonction de l'évolution du plan de compression des dépenses, de régulariser en juillet 2002 le solde des ristournes pour atteindre l'objectif d'équilibrer l'exercice 2001-2002.

### Accord des membres du Conseil National

Un échange s'engage entre les membres ; après plusieurs compléments d'information, il est proposé

Il est décidé en complément à cette question :

1) D'inscrire comme objectif en fonction des données du moment (aucune charge de personnel, aucune charge en investissement immobilier) que les dotations en réserves financières du S.N.A.P.S. à l'échelon national (sans les comptes des sections régionales), s'inscrivent dans la fourchette suivante :

- au minimum 1/4
  - au maximum 1/3
- calculées sur la moyenne du total des recettes des comptes d'exploitation des quatre exercices précédents : soit entre < 120960 F. et 161320 F.>

- 2) De mieux communiquer auprès de nos adhérents, au sujet de la réduction fiscale passée de 30 à 50% à travers nos publications et notamment les bulletins d'adhésion.
- 3) En fonction des variations importantes de la cotisation UNSA-Education, de séparer sur le

compte d'exploitation par l'intermédiaire d'un compte de transit (classe 4) le versement de cette cotisation (débit-crédit).

- 4) De changer la présentation des tarifs de cotisations pour 2002-2003 de la façon suivante :

PART S.N.A.P.S. fixée par le Congrès	+	PART UNSA-Education évolutive et aléatoire
(Sous réserve d'un avis des services fiscaux, pour l'application de la déduction fiscale).		

### Accord des membres du Conseil National



# Vie syndicale

## B) Cotisation 2002-2003 : (à confirmer au Congrès de Toulouse)

- Le Trésorier présente un tableau comparatif des cotisations entre 3 syndicats, suite aux décisions précédentes et après de riches échanges entre les membres du Conseil National.

Il est décidé des modifications suivantes :

a) abandon de la «première année d'adhésion», à remplacer par «Professeur de Sport stagiaire / Concours externe».

Le montant de la cotisation sera équivalente au 1er échelon de la classe

normale des Professeurs de Sport.  
b) Pour les retraités, le montant de la cotisation sera calculé de la façon suivante :

«40% de la cotisation de la dernière position en activité».

c) Les autres cas particuliers sans changement.

d) Une nouvelle présentation des tarifs 2002-2003 sera proposée lors du prochain Bureau.

e) Le budget S.N.A.P.S., sans la cotisation UNSA-Education nécessaire à effectif constant est estimé aux alentours de 450.000 F.; il est proposé le point d'indice pour l'an-

née 2002-2003 à 0,20€/1,30 x INM + cotisation UNSA-Education 147,26F.

**Dominique QUIRION**

## Démarche qualité

La question de la démarche qualité a été abordée. Le Bureau National, en s'appuyant sur les travaux et réflexions de Michel BRESSANT, élaborera un dossier dans les mois à venir.

Cette question fera l'objet d'une communication dans le prochain SNAPS Infos à paraître en mars 2002.

Mise en forme du compte rendu

**Michel MOREAU**  
**Ludovic MARTEL**





## CAP du 22 octobre 2001

### PRINCIPALES INFORMATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, le SNAPS demande que les sujets suivants soient portés en débat ou en questions diverses :

- Cas des promotions indûment obtenues
- Congés de formation de Mme PONTICO
- Suite à donner à la rectification de note à DAVAINÉ

- Suite de l'affaire PIGNOL
- Suite de la demande de rapprochement de conjoint de Michel BOYON
- Recours gracieux de M. ARCHIPPE
- Modification du texte 85-720 reclassement à compter de la nomination du stagiaire

#### 1. Titularisation des professeurs stagiaires issus du concours et de la liste d'aptitude

- Tous les stagiaires du concours CAS interne sont proposés à la titularisation
- Tous les stagiaires du concours CTS interne sont proposés à la titularisation
- Tous les stagiaires du concours CAS externe sont proposés à la titularisation, sauf un qui donne sa démission
- Tous les stagiaires du concours CTS externe sont proposés à la titularisation, sauf un pour lequel l'administration demande le renouvellement de son stage dans un nouveau service .
- Tous les stagiaires du concours Haut Niveau sont proposés à la titularisation avec un complément de stage pour l'un d'entre-eux qui en raison de sa participation sportive à l'échelon national et international n'a pu suivre complètement son année de stage.

- Damien ROUSSAUD a démissionné à l'issue de son service national

Le SNAPS demande que la situation de Laurent BRISSEAU soit revue dans la mesure où de nombreuses irrégularités entachent la demande de renouvellement (avis contraire de son chef de service et du conseiller de stage) Le Président Philippe FORSTMANN accède à cette requête.

#### 2. Titularisation des professeurs stagiaires par liste d'aptitude

Liste d'aptitude : Tous les agents sont proposés sauf un actuellement en congés de longue maladie.

#### 3. Intégration dans le corps des professeurs de sport après deux ans de détachement

Un cas est évoqué. Le dossier n'est pas parvenu à l'Administration il ne possède pas les deux années de détachement précédant sa demande. L'Administration va étudier si les années antérieures à son détachement en contrat PO peuvent être

prises en compte.

#### 4. Réexamen des dossiers de candidature à l'accès au corps des professeurs de sport par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2001

La liste d'accès au corps des professeurs de sport par voie de liste d'aptitude est la

#### 5. Mouvement complémentaire

GUYANE : L'administration propose le détachement de M. LAFONTAINE, professeur de mathématiques.

Le SNAPS s'oppose à cette candidature, notamment du fait qu'il ne soit pas Professeur de Sport. Le SNAPS propose M. COUPE Georges candidat professeur de sport. Après une longue discussion, l'administration suspend cette mutation en attendant un complément d'information.

DDJS Val de Marne	CAS	LEFARGUES Stephen
CREPS de REIMS	Formateur	MARESCAL Jean Yves
ENSA	Formateur	SUBOT-PONCELIN Marie Christine
MJS	DPA	COL-PRADIER Christèle
DRDJS NANTES	CTS Aviron	SERVEL Robert
DRDJS LYON	CTS Basket Ball	MORATEUR Jean Pierre (Détachement)
DRDJS PARIS	CTS Boxe	LE SAGE Frankie (Détachement)
DRDJS Rennes	CTS Equitation	LIGER Pierre
DRDJS LIMOGES	CTS Football	NAVARRO Vincent
DRDJS LYON	CTN Gymnastique	GALLIN-MARTEL Eric
DRDJS MARSEILLE	CTS Gymnastique	MARTENS Laurent
DRDJS PARIS	CTN Kick Boxing	HATTAB Faouzi (ac du 01/01/02)
DRDJS LILLE	CTN Natation	FABRE Julie
DRDJS PARIS	CTS Rugby 15	FREMONT Frank (Détachement)
DRDJS MONTPELLIER	CTS Rugby 15	CHARREYRE Bernard
DRDJS PARIS	CTS Sports sous marins	POTHIER Richard
DRDJS PARIS	CTS Tennis de table	SONCOURT Claude (Détachement)
DRDJS PARIS	CTN Tennis de table	MOMMESSIN Jacques
DRDJS PARIS	CTN UFOLEP	JEAN Arnaud (Détachement)
DRDJS STRASBOURG	CTS Escrime	MARPEAUX Michel (Détachement)
DRDJS PARIS	CTN Cyclisme	

L'administration propose la candidature en détachement de CAILLIE Albine, assistante sociale, elle s'oppose à la candidature de Jean François MAYER, Professeur de sport. Madame CAILLIE Albine ne pouvant obtenir de détachement puisque non issue de la fonction publique, l'administration décide de ne pas pourvoir le poste.

DRDJS PARIS                      CTN Badminton                      Le poste est retiré du mouvement.



#### 6. Informations et questions diverses

Après avoir donné quelques informations, l'administration ne peut répondre dans l'immédiat aux questions posées en préliminaire. Elle en prend bonne note et y répondra par écrit.

**Les commissaires paritaires**  
**Michèle LECLERCQ,**  
**Michel MOREAU,**  
**Jean Paul KRUMBHOLZ,**  
**Daniel GAIME.**  
**Michel BRESSANT.**



## Crise d'existentialisme ?

Un article intitulé « Comment les partis politiques voient le sport ? », publié au début de l'été 2001 dans les colonnes de La lettre de l'économie du sport, avait fait réagir bon nombre de collègues.

En effet, si l'importance du sport et de toutes les vertus que l'on veut bien lui prêter, surtout en période pré électorale d'ailleurs, n'étaient pas absentes des communiqués adressés par les différents partis interrogés sur le sujet, si la nécessité d'utiliser le sport dans les politiques publiques n'était pas omise, de grands absents demeuraient : ceux

qui mettent en œuvre ces politiques sur le terrain.

Est-ce « L'ordre du discours » ou bien « Des mots et des choses » ?

A l'heure où nous revendiquons un corps supérieur, ignorer ceux qui pourraient être la source vive de ce nouveau corps est assez étonnant voire même révoltant !

Nous nous devons de réagir collectivement pour d'abord réaffirmer la place qu'est celle des Professeurs de Sport et puis pour poser un regard « serein ? » vers l'avenir.

Ce dossier comporte trois parties intimement liées.

Dans la première Claude LERNOULD s'attache à rappeler qui nous sommes : Professeur de sport, un métier porteur de sens.

Jean-Paul KRUMBHOLZ revient ensuite sur les derniers événements relatifs à la création d'un corps supérieur : Sprint final : la création du corps supérieur acquise ? ».

Enfin, une première analyse des conséquences de cette création pour l'ensemble des Professeurs de Sport : Tous les Professeurs de sport sont d'ores et déjà gagnants vous est présentée accompagnée d'un schéma relatant les régimes indiciaires.

## Professeur de Sport, UN MÉTIER PORTEUR DE SENS



Un métier qui trouve son sens dans la complexité et la diversité du phénomène sportif. Le Professeur de Sport, c'est l'agent de l'état qui assure au plus près des acteurs la mise en œuvre de la politique publique du sport. C'est le technicien et le pédagogue, l'Homme de terrain reconnu, celui qui peut convaincre.

manent, les pratiques physiques et sportives ainsi que nos missions évoluent. Face à une réalité de plus en plus complexe et aux inévitables dérapages quotidiennement constatés il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre un peu de clarté dans un paysage de plus en plus confus. Il est temps de réaffirmer avec force les principes et les valeurs qui fondent l'identité professionnelle et l'avenir des Professeurs de sport.

### UN CHAMP D'INTERVENTION COMPLEXE ET SENSIBLE

Dis papa c'est quoi ton travail ? .... Question à laquelle il n'est pas facile de répondre par une phrase simple. Dis papa, c'est quoi le sport ? Question que personne ne pose tant est grande l'illusion de partager la même évidence !

Professeur de Sport est de fait une profession dont la définition ne va pas de soi. Témoin la grande diversité des fonctions, des missions et des tâches du quotidien. Témoin, le désarroi de nombreux jeunes collègues abusivement transformés en agents de bureau ...

Le monde est en changement per-

Le sport est un phénomène socio-culturel d'une grande diversité. De nombreux enjeux s'y bousculent : économiques, politiques, médiatiques, culturels, éducatifs ... De Berlin à Moscou en passant par Atlanta chacun s'est réclamé des « valeurs du sport », y projetant ce qui l'arrangeait. Nous sommes en présence d'un univers où le cynisme se dispute à la candeur, la passion à la raison. Un univers dans lequel se

# Professeur de sport



côtoient les acteurs et les pratiques les plus divers. L'Etat Français quant à lui a tranché, la loi prévoit que « *les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale* ».

## MIEUX QUE SURVEILLER ET PUNIR, FORMER ET CONVAINCRE.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est un ministère d'intervention. Il a la charge de promouvoir un sport de qualité et de garantir les usagers contre les dérives et abus de toutes sortes. Dans un champ de pratique dont le mode d'organisation repose principalement sur la liberté d'association et le volontariat, la meilleure stratégie d'intervention reste la pédagogie. Former et convaincre.

Agent de l'état en activité dans les services déconcentrés, les établissements et auprès du mouvement sportif, le Professeur de Sport est le relais et la cheville ouvrière de la volonté politique publique de faire du sport un outil de développement personnel et de lien social. Au nom de l'état il dit ce que peut être le sport et ce qu'il ne doit pas être. A travers ses actions de formation et dans sa relation aux professionnels et élus de tous ordres, il rappelle les principes énoncés par la loi et promeut les valeurs de la république. Proche du terrain et doté de qualités conceptuelles, le Professeur de

Sport est crédible parce qu'il est issu du milieu sportif et qu'il possède des compétences techniques et pédagogiques avérées.

## UNE LARGE AUTONOMIE D'EXERCICE

Fonctionnaire doté d'un statut, le Professeur de Sport voit les conditions d'exercice de ses fonctions (qui ne sont pas laissées à la fantaisie des uns ou des autres) fixées par des textes réglementaires (instructions 90-245 JS, 93-063 JS et 98-231 JS).

Placé sous l'autorité du directeur du service, le personnel technique et pédagogique exerce des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche.

Son plan d'action est déterminé chaque année à partir d'une proposition élaborée par l'agent. Ce plan est arrêté à l'issue d'un entretien avec son directeur et prend la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectif.

Le contrôle de son activité s'effectue à partir d'un bilan annuel des actions réalisées et d'un entretien individuel. L'appréciation du travail

de l'agent est fondée sur l'évaluation des résultats et ne repose pas sur un contrôle horaire (personnel relevant de l'art.10 du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT).

## UNE PROFESSION PASSIONNANTE ET UN DÉFI PERMANENT

Agent de conception et Homme de terrain bénéficiant d'une large autonomie, le Professeur de Sport est un professionnel au profil inhabituel. Dans un monde de plus en plus vaste et complexe, sa mission au service d'une politique publique sportive ambitieuse représente un défi. Promouvoir un sport généreux, outil de développement personnel et de lien social, nécessite une exigence et une vigilance permanentes.

Alors que se généralisent les tentations de toutes sortes, seule la pédagogie est de nature à contrôler l'impérialisme du désir. Aussi tant que la volonté politique sera porteuse de régulation sociale, notre profession devrait avoir un bel avenir devant elle.

**Claude LERNOULD**





# Table ronde

## - MISSIONS-METIERS-EMPLOIS -

LE SPRINT FINAL :

« LA CRÉATION DU CORPS SUPÉRIEUR ACQUISE ? »

Les membres du conseil national du SNAPS s'étant engagés à Dijon fin octobre, préalablement à la mi-octobre les congrès du SNIJSL et SNIPJSL ayant confirmé leur volonté de fusion, nous espérons que lorsque vous lirez ces lignes le protocole d'accord clôturant la TR " MME " sera signé. Signature synonyme au travers d'une rénovation des missions, recrutements et architecture des corps de création du corps technique et pédagogique supérieur et pourquoi pas, de première nomination courant 2002.

*L'actualité s'étant précipitée depuis septembre 2001, le volume et la richesse des débats sur ce sujet lors du CN de Dijon fin octobre et les délais de parution de SNAPS/Infos, ne nous permettent pas de vous faire-part en temps réel de l'évolution de ce chantier. C'est pourquoi, vous trouverez, ci-dessous, une synthèse succincte des dates et évènements clés s'étant déroulés du 01/09 au 15/11/01. En cas de signature du protocole d'accord fin novembre (date prévue), le SNAPS aura diffusé entre-temps un " Flash spécial " adhérents.*

### Une signature fin novembre ?

Le MJS et l'UNSA/Education étant entrés dans une logique d'accord depuis le CTPM du 3/07/01 (voir SNAPS/Infos n°49), il restait à surmonter les quelques blocages liés aux positionnements indiciaires « indécents » des nouveaux corps (CTPS et inspecteur).

#### Le 3/09/01

Le MJS (la Ministre et son Directeur de Cabinet) interrogeait par écrit les représentants des personnels (fédérations et syndicats) sur leur position par rapport à la dernière mouture du projet de protocole d'accord issue du CTPM du 03/07/01.

### Le 20/09/01

Lors d'une entrevue entre le MJS et l'UNSA/Education, la signature du protocole était repoussée à la mi-novembre. Les deux parties décidaient de proposer à la Fonction Publique et à Bercy de nouvelles grilles indiciaires pour les futurs corps.

#### Le 22/10/01

Le MJS proposait, lors d'une réunion de la TR « MME » par l'intermédiaire de PForstmann (DPA), de nouvelles grilles indiciaires (voir tableau en annexe comparatif des grilles indiciaires de PS, CTPS, agrégé) issues d'une réunion interministérielle en date du 11/10/01, dont l'accès à la HEA pour le

corps technique et pédagogique supérieur (malheureusement contingenté et réservé à des PS et CEPJ occupant des fonctions particulières).  
Le 25/10/01

Le SNAPS en CN décidait de :

- dénoncer le contingentement de l'accès à la HEA,
- adresser au MJS ses revendications concernant la mise en place progressive du corps (voir ci-dessous),
- accepter le principe de signer le protocole d'accord,
- pousser plus avant la réflexion sur les futures fonctions de CTPS.

**JP Krumbholz**

Extraits de la note technique adressée à Philippe FORSTMANN, Directeur des Personnels et de l'Administration le 26/10/01 ;  
.../...

### II/ Caractéristiques du corps de CTPS.

#### 1/ Constitution et effectifs du corps ( CN et HC ).

Le principe d'une constitution du corps ( accès à la CN ) et du pyramidage de la HC sous forme **d'effectifs budgétaires est envisageable durant la période initiale de montée en charge** des effectifs. A l'issue de cette période (environ 3 ans ), **les volumes doivent devenir statutaires**, à savoir :

- un volume d'emplois de CTPS ( CN et HC ) de 30% du total des corps de PS, CEPJ et CTPS,
- un volume d'emplois de CTPS HC de 30% de la totalité du corps de CTPS ( CN et HC ).

#### 2/ Modalités d'accès au corps.

Les modalités d'accès au corps par détachement, concours interne et liste d'aptitude sont conformes au principe d'un corps de débouché, ainsi que le volume de cette dernière ( 1/5ème des nominations, portée à 40% lors de la constitution du corps ), à condition toutefois, de comptabiliser **les nominations en additionnant les accès par concours et détachement** et d'étendre la période de constitution du corps jusqu'à l'atteinte des volumes statutaires définis précédemment.

Il conviendra en outre de préciser les conditions nécessaires pour se présenter au concours interne, en plus du fait d'appartenir à un corps ou cadre d'emplois des 3 FP, classé en catégorie A, justifier de :

- 8 années de service public pour les agents externes au MJS et justifiant **d'une compétence dans le champ de la jeunesse et des sports (barrière de niveau à définir)**,
- 5 années de service public pour les agents appartenant **aux corps des PS et CEPJ** du MJS.

#### 3/ Echelonnement indiciaire du corps.

Le SNAPS a toujours revendiqué un corps constitué en deux classes, dont la grille indiciaire culminerait à la HEA au dernier échelon de la HC, correspondant, à peu de chose près, à la dernière proposition du MJS, à savoir :

- CN 550 - 985 ( le SNAPS revendique 1015 ),
- HC 750 - HEA.

Malheureusement, le principe d'un accès contingenté à la HEA, qui correspond de fait à trois classes ( 550 - 985, 750 - 1015, HEA ) et qui plus est exprimé en valeur absolue, n'est donc pas compatible avec la proposition précédente.../...



## Corps supérieur

### UNE ÉTAPE DÉCISIVE EST FRANCHIE TOUS LES PROFESSEURS DE SPORT SONT D'ORES ET DÉJÀ GAGNANTS

Après avoir obtenu la création du Professorat de Sport, le SNAPS principal syndicat au MJS, revendique depuis dix ans un débouché de carrière au niveau de l'agrégation pour les professeurs de sport. Avec la Table Ronde Missions - Métiers - Emploi, les négociations se sont précisées et accélérées. Fin décembre, un protocole d'accord devrait être signé avec l'administration. La signature de cet accord représenterait pour nous à la fois une victoire stratégique et le point de départ d'une nouvelle étape de négociation. L'administration accepte enfin un

corps supérieur avec un débouché hors échelle A (INM 960). Cependant l'accès prévu à cet indice par la Hors Classe sera annuellement contingenté.

La situation est donc aujourd'hui la suivante :

- Tout le monde n'accédera pas au corps supérieur (30% du corps actuel des PS par concours interne et liste d'aptitude).
- Rares seront ceux qui pourront accéder au taquet de la hors classe du corps supérieur du fait du contingentement.
- **Tous les Professeurs de Sport**

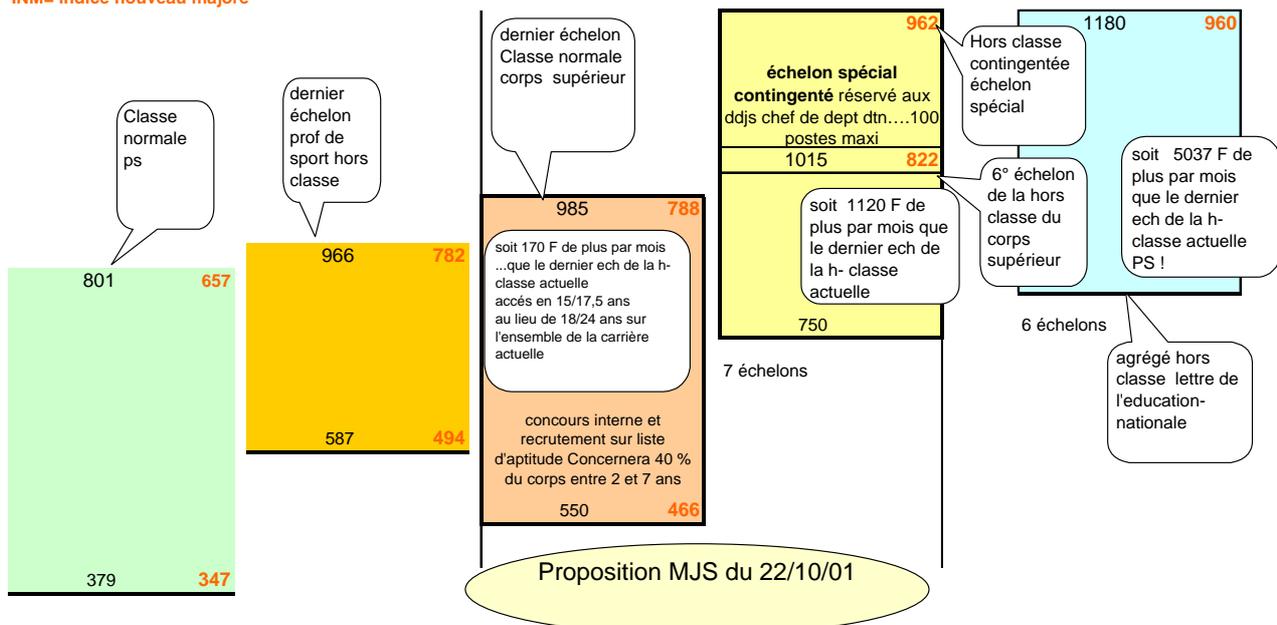
**verront une accélération substantielle de leur carrière.** Parce que 30% des collègues iront alimenter le nouveau corps, tous les autres accéderont plus rapidement à la Hors Classe du corps des Professeurs de Sport.

- **Une nouvelle étape de négociation s'ouvre aujourd'hui pour obtenir le décontingentement de la hors classe du corps supérieur.** C'est une affaire d'équité au regard d'un corps comme celui des Professeurs Agrégés. C'est aussi **offrir une perspective de carrière stimulante pour tous les Professeurs de Sport.**

## Corps supérieur et indices

IB= indice brut

INM= indice nouveau majoré





# Accord Cadre

## POUR UNE APPLICATION RIGOUREUSE DE L'ACCORD-CADRE SUR LA FORMATION CONTINUE 2001-2004



En signant le 28 mai 2001 avec deux autres centrales syndicales un nouvel accord-cadre sur la formation continue des agents du M.J.S., l'UNSA éducation avec ses syndicats nationaux dont le SNAPS s'est engagé :

1. A vérifier son application stricte car un accord n'a de sens que si chacune des parties le respecte.
2. A participer à l'évaluation du dispositif en s'appuyant sur les « commissions formation » instituées au point 8 de l'A.C.(1)
3. A faciliter le départ des agents du MJS en formation à partir des objectifs et engagements contenus dans l'A.C. qui s'imposent à tous les services et établissements (Point 9 de l'AC).

### **1. Vérifier l'application stricte de l'AC sur la formation continue.**

Structuré en 9 points auxquels il faut ajouter la fiche descriptive du poste de « conseiller régional de formation », l'AC doit être appliqué dans son intégralité faute de quoi tout l'édifice serait compromis. Le point 3 de l'AC ayant trait à la mise en place d'une « fiche individuelle de formation » et à « l'entretien individuel de formation » avec le supérieur hiérarchique est un bon exemple de ce qui peut et doit être vérifié pour faciliter le départ en formation des agents.

#### **1.1 La fiche individuelle de formation**

Elle doit être renseignée par l'agent et généralisée. Pour ce faire, chaque service et établissement doit proposer sur la base de l'AC un dispositif permettant aux agents qui le souhaitent d'être aidé ou guidé

pour établir cette fiche individuelle. Les conseillers de formation (point 2 de l'AC) peuvent apporter leur concours pour conseiller les agents qui gardent l'entière responsabilité de leur fiche individuelle. Mais il est à noter que cette mission de « conseil » dévolue aux conseillers régionaux de formation n'est pas une compétence partagée et qu'elle ne peut en aucun cas se confondre avec les prérogatives du supérieur hiérarchique. Lorsque le statut des conseillers les place en situation hiérarchique par rapport aux personnels, l'AC ne peut pas être appliqué. Cela pose sans nul doute un problème de légitimité pour exercer la fonction. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce point dans le **SNAPS Infos n° 46**.

#### **1.2 L'entretien individuel de formation**

Cet entretien individuel de formation n'est pas une nouveauté car sa nécessité était déjà évoquée dans les précédents A.C.. Mais il nous faut bien constater, que trop souvent encore, ces entretiens ne sont pas mis en œuvre. Si le manque de temps est évoqué par les chefs de service, cet argument ne tient pas si l'on se réfère à la pluriannualité du plan individuel de formation. Ce qui pose question de notre point de vue, ce sont les modalités de préparations des entretiens et leur gestion dans le temps. Ceci nécessite une formation à l'entretien pour ceux qui en ont la charge et une prise en compte systématique du plan individuel de formation lors des demandes de départ en formation. L'application non rigoureuse de ce point 3 fragilise de façon importante le dis-

# Formation continue



positif et compromet la gestion transparente des ressources humaines au sein des services.

## 2. L'évaluation du dispositif et la commission formation.

Les points 7 et 8 de l'AC appellent quelques remarques de notre part sur ce qui pourrait n'apparaître que comme des nuances par rapport aux AC précédents.

### 2.1 L'évaluation du dispositif de formation continue

Tout est dans le mieux évaluer et plus particulièrement dans la quête d'un « outil statistique fiable ». L'AC égratigne ici l'administration qui ne dispose pas aujourd'hui de cet outil qui rend plus qu'approximative l'analyse statistique des départs en formation. Néanmoins, il nous faut noter que l'effort actuel de mise en place d'une nouvelle application informatique incluant la gestion des ressources humaines et la formation continue des agents devrait à terme (pourvu que cela ne soit pas à l'issue de ce nouvel AC !) offrir de meilleures perspectives en matière d'évaluation.

### 2.2 La commission formation

Cette commission aurait pu n'être qu'un « machin » auquel nous avons échappé grâce à l'intervention de notre organisation syndicale. Les ex-commissions de suivi de la formation continue ont trop souvent balbutié faute de les avoir instaurées avec précision dans les anciens AC. Aujourd'hui, ces commissions sont instituées auprès de chacun des comités techniques paritaires et ce changement dans les termes n'est pas neutre car, en « l'instituant », l'AC installe les commissions dans la durée en leur fixant un rôle d'expertise auxquelles sont associées les organisations syndicales. Le SNAPS est d'ores et déjà membre de la commission formation attachée au CTP ministériel.

### 3. Faciliter le départ des agents du MJS en formation.

L'accord signé entre La Ministre de la Jeunesse et des Sports et les organisations syndicales répond au souci de faciliter le départ des agents en formation mais il reste beaucoup à faire pour dépasser l'objectif de dé-

veloppement des compétences dans le but de les adapter à l'évolution des missions qui sont confiées aux agents (Préambule de l'AC). Comment le dispositif actuel permettra-t-il de « valoriser des acquis professionnels » si ceux-ci ne sont pas pris en compte, d'une manière ou d'une autre, dans le développement de la carrière de l'agent et pour sa promotion sociale. Plus que la valorisation des acquis, c'est la validation de ceux-ci qu'il faut offrir aux agents de l'Etat pour les efforts consentis dans l'exercice de fonctions toujours plus exigeantes. Il faut travailler aujourd'hui sur cette question de la capitalisation des compétences acquises par la formation continue et l'exercice professionnel et sa prise en compte dans l'évolution de la carrière.

Par **Alain JEHANNE**  
**Secrétaire National**  
**Chargé de la FPC**

(1) Accord-cadre

---

# Elections au Conseil national



## Candidature à adresser au siège du SNAPS pour le 18 mars 2002

Toute personne syndiquée, à jour de ses cotisations de l'année en cours et de l'année précédente, désireuse de s'impliquer dans de façon active dans la vie syndicale peut faire acte de candidature en écrivant au siège du Snaps sur papier libre – Maison du Sport Français – 1 avenue Pierre de Coubertin 75 640 Paris cedex 13 à l'intention du Secrétaire Général. Le renouvellement des membres du

Conseil National s'effectuera pour moitié : 12 postes sont à pourvoir.

Les personnes élues le seront pour une durée de 4 ans.

### La fiche de candidature au Conseil National doit comporter :

- Nom et Prénom. Grade et Fonction
- Adresse personnelle et adresse de service.
- Quelques lignes de C.V. professionnel.
- Quelques lignes de C.V. syndical.
- Une motivation de candidature (en précisant l'éventualité d'une candidature au Bureau National le moment venu).
- Une déclaration de candidature au Conseil National du SNAPS datée et signée.



## Un CTPM le 24/10/01

### EN ATTENDANT CEUX DES 19/11 ET 5/12/01 " UNE HISTOIRE UN PEU FOLLE "

Le Comité Technique Paritaire Ministériel s'est réuni le 24 octobre 2001 durant notre Conseil National de Dijon. Un brin d'humour est nécessaire pour vous conter son déroulement, seul élément d'intérêt, car en ce qui concerne d'éventuelles décisions, on peut qualifier celui-ci de " coup d'épée dans l'eau ". Comme dit le proverbe " un train peut en cacher un autre ", alors espérons que les CTPM des 19/11 et 5/12/01 seront plus constructifs. Malheureusement, les exigences d'édition de notre revue vous condamne à attendre le n° 51 pour en connaître la teneur.

#### Préambule.

Votre serviteur s'interrogeait encore dans le train, qui le menait à Paris ce mercredi matin 24 octobre, sur les raisons qui l'avaient poussé à accepter de siéger, s'imposant par la même un double aller-retour en trois jours Paris-Dijon et une absence du CN durant tout ce mercredi. Ces raisons étaient les suivantes :

- le MJS avait légitimement insisté pour que les textes réglementaires concernant l'application de l'ARTT soient adoptés le plutôt possible après la signature du texte de cadrage ,

- une date avancée tombait durant le congrès du SNIJSL et du SNIPJSL, - une date retardée posait le problème des délais de parution des textes ARTT et risquait d'engendrer par contrecoup un report de la signature du protocole d'accord clôturant la TR " MME ".

Dans ces conditions, le SNAPS ne pouvait être présent lors de l'étude des points suivants :

- adoption des PV des CTPM des 19/12/00, 31/05 et 3/07/01,

- rapport d'activité ministériel et le bilan social,

- NBI au titre de la politique de la ville, - décret n°2001-786 du 28/08/01 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du MJS (collaborateurs occasionnels).

#### Un ordre du jour qui n'aurait du poser aucun problème.

Le SNAPS avait prévu d'être présent pour étudier les points suivants :

- projet d'arrêté prorogeant le mandat de nos collègues membres de la CAP

<sup>1</sup> Voir article sur ARTT dans ce numéro.

<sup>2</sup> Voir notre position dans du SNAPS/Infos n°47.

des derniers Contractuels Techniques et Pédagogiques (ils sont encore 37 pour 41 supports budgétaires),

- modification du décret 85-720 portant statut des PS ( amendements du SNEP non étudiés lors du CTPM précédent ),

- projets de décrets et arrêtés concernant l'application de l'ARTT,

- avenant à l'instruction 90-245 , prenant en compte l'ARTT et modifiant les droits à formation.

#### Décret 85-720, qui s'occupe de quoi ?

Adopté lors du CTPM du 3/0701 , le texte repasse dans la même configuration, mais cette fois-ci :

- l'ouverture de la " 3ème voie " n'est plus prévue pour 2002, mais 2003,

- devant le risque de recours au TA, l'administration, alors qu'elle avait refusé le 3/07/01, demande l'étude des 5 amendements déposés par nos collègues du SNEP.

Le SNAPS exprime sa surprise devant les changements intervenus depuis le CTPM précédent. En effet, celui-ci avait adopté en " express " l'ouverture de la " 3ème voie " pour 2002 et prévu une refonte complète du concours pour 2003 (suppression des options CAS et CTS).

Ce scénario n'étant plus possible et l'étude de la suppression des options n'étant pas à l'ordre du jour , le SNAPS demande le report de ce point après la clôture de la TR " MME ", de manière à ne modifier qu'une seule fois le texte. Requête d'autant plus logique que celui-ci

<sup>3</sup> Adopter à l'unanimité.

<sup>4</sup> Adopter après notre départ, voir le texte dans l'article sur l'ARTT.

<sup>5</sup> Voir article dans SNAPS/Infos n°49.

<sup>6</sup> L'administration refusant d'amender le texte dans ce sens.

doit dorénavant avant toute modification recueillir l'avis du Conseil d'Etat.

Le refus incompréhensible de l'administration allait entraîner un débat houleux de plus de deux heures.

Le SNAPS, se considérant otage de la situation, décide de rester en retrait des débats et de voter " techniquement " les 5 amendements présentés (bien que souvent " démagogiques " , ces amendements étaient généralement favorables aux agents) et de s'abstenir sur le vote final du texte (version de l'administration non amendée).

A notre très grande surprise, certains syndicats de l'UNSA/Education tout à coup passionnés par le sort des PS, non seulement interfèrent copieusement dans le débat, mais prennent et votent des positions différentes des nôtres. Le summum est atteint, lorsque que 2 représentants de notre fédération vont jusqu'à voter le texte avec l'administration, alors que nous nous abstenons !

#### L'ARTT un coup pour rien !

2ème surprise, un membre de la délégation UNSA/Education présente une position fédérale sans que nous n'ayons été ni consultés ni informés. Dysfonctionnement sans conséquence, puisque les textes proposés, suite à un certain nombre de réserves de la Fonction Publique, repasseront au CTPM du 19/11/01 et que votre serviteur en profitait pour s'éclipser et rejoindre le CN du SNAPS à Dijon.

<sup>7</sup> Le CTPM ne pouvant adopter ce type de disposition sans l'aval préalable de la Fonction Publique et du budget.

**Bilan d'un CTPM qui tombait au mauvais moment ; la 3ème voie d'accès au corps des PS reportée en 2003, des textes d'application de l'ARTT qui devront revenir devant un prochain CTPM et une délégation fédérale peu " collective ".**

*Un conflit évité de justesse,  
Une conclusion laborieuse,  
Une application future lourde de conséquences.*

Synthèse de l'article paru dans SNAPS/Infos n°49.

Cet article au travers d'un historique détaillé du dossier présentait les conditions qui avaient précédé l'ouverture des négociations au MJS et les principales divergences entre le SNAPS et l'Administration. Une synthèse de cet historique au travers des trois items suivants permettra de comprendre plus aisément l'évolution de ce chantier depuis la rentrée scolaire 2001 :

- la non-crédation de postes dans la Fonction Publique afin de compenser, au moins pour partie, la réduction du temps de travail rend utopique toute négociation sur le A de ARTT, à savoir " l'Aménagement de l'organisation des services ". Situation de blocage ayant débouchée sur la parution non négociée du Décret n° 2000-815 du 25/08/00 (relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat),
- notre volonté légitime de conserver, pour les PTP du MJS, les modalités de l'Instruction n° 90-245 JS (obligations de service et régimes indemnitaires des PTP...). L'art. 10 du Décret n°2000-815, ci-dessus cité, en élargissant ces modalités à la majorité des cadres, confère à cette " autonomie " à la fois une universalité au sein de la FP d'Etat et une assise réglementaire de niveau supérieur,
- notre revendication de bénéficier, à partir du 01/01/02, de 25 j. de congés, 20 j. ARTT et 10 j. de formation à la convenance de l'agent, traduction quasi-mathématique de la diminution du volume horaire du cycle annuel. L'Administration après une première proposition inacceptable de 7 semaines (25 j. de congés et 10 j. ARTT), s'était engagée - face au refus unanime des représentants des PTP de négocier à partir de bases aussi " ridicules " - à faire de nouvelles propositions à la rentrée scolaire 2001.

**Le 29/08/01 : des propositions toujours insuffisantes.**

L'Administration maintient les acquis précédents, à savoir :

- l'application de l'article 10 du Décret 2000-815<sup>1</sup> à tous les PTP, leur permettant d'organiser leur travail de manière autonome, sans être soumis à un décompte journalier du temps de travail. Cette organisation s'appuie sur un contrat d'objectifs annuel négocié avec le chef de service et des bilans d'activités périodiques obligatoirement en relation avec la réalisation ou non des objectifs définis précédemment,
- le Compte Epargne Temps (CET) devrait permettre ( la FP doit confirmer son principe ) à tous les personnels de cumuler sur 5 ans (6 pour les emplois soumis à mobilité) les jours de congés et ARTT

non pris (22 max. par année ). La création du CET et son abondement ne peuvent se faire qu'à la demande de l'agent et non de manière automatique ou sur décision du chef de service,

- le droit à 2 j. de congés de " fractionnement ", disposition applicable à toute la FP, mais les personnels du MJS n'avaient pas l'habitude de les utiliser.

Malheureusement, l'Administration qui propose enfin 20j. ARTT, refuse d'étudier les possibilités de 10ème et 11ème semaines au travers de récupération ou formation à la convenance de l'agent, qui sont la reconnaissance :

- des sujétions particulières de notre corps (déplacements, stages, colloques, réunions en soirée et week-end, préparations de cours, enca-

drement de publics mineurs, etc.),

- de la dégradation régulière des " droits " des PTP en termes de congés. En 20 ans, ceux-ci sont passés des vacances scolaires (que personne ne prenait en totalité) à 9 semaines en 90<sup>2</sup>, elles-mêmes contestées depuis 95 par un certain nombre de chefs de service adeptes d'un management pour le moins rétrograde.

**Le 12/09/01 : un blocage qui débouche sur une rupture.**

Les propositions, spécifiques aux PTP, énoncées par l'Administration en début de séance à la demande des syndicats concernés, étant totalement identiques à celles de la réunion précédente, les représentants des PTP demandent une suspension de séance. A l'issue de celle-

<sup>1</sup> Totalement compatible avec l'Instruction 90-245.

<sup>2</sup> Instruction 90-245.



ci, la quasi-totalité des syndicats refuse de continuer à siéger.

### **Le 18/09/01 : un pas important vers un accord.**

Face à la situation de blocage du 12/09/01, l'Administration organise une nouvelle réunion susceptible d'étudier certaines revendications jusqu'à maintenant systématiquement écartées. Sous la menace permanente d'une nouvelle rupture, qui risquait d'être cette fois définitive, trois avancées notables sont arrêtées :

- la répercussion quasi-systématique des avantages acquis par les ATOSS à l'Education Nationale (intégration des mesures décidées le 18/09/01 à l'EN). Un regret toutefois, les possibilités, pour cette catégorie de personnels d'aller au-delà de 9 semaines de " congés-ARTT ", n'ont pas été évoquées en séance. Espérons que ces personnels ne pâtiront pas de cet oubli,
- des précisions sont apportées concernant les 20 jours ARTT des PTP, qui se décomposent en 10 jours de congés et 10 jours sous forme de semaines ARTT<sup>3</sup>,

<sup>3</sup> Ces deux semaines seront proposées par l'agent, le chef de service ne pouvant que les déplacer pour nécessité de service (comme les congés annuels) ou parce que des périodes "

- le droit pour les PTP à une semaine de formation en plus de ceux stipulés par l'accord-cadre sur la formation continue signé le 28/05/01.

### **VADE-MECUM des 5j. de formation**

Les PTP bénéficieront " à leur initiative " de cette semaine de formation, qui sera professionnelle ou personnelle. Le chef de service délivrera " à l'issue d'un entretien avec l'agent " un ordre de mission. Lorsque celui-ci sera " sans frais " et du fait de la précision suivante " l'agent s'engagera à suivre la formation ", elle ne fera l'objet d'aucun justificatif ni préalable, ni postérieur.

Ces avancées, qui portent, pour les PTP, à 9 semaines et 2 jours les droits à congés et ARTT et accordent 1 semaine de formation individuelle, n'étant plus très éloignées de nos revendications initiales, le SNAPS considère qu'il n'y a plus d'obstacle majeur à la signature d'un " texte de cadrage technique "<sup>4</sup>. Celui-ci ne peut toutefois prétendre au statut " d'ac-

cord cadre " ( 16 semaines maximums ) seront fixées par les instances paritaires locales.

<sup>4</sup> Voir en annexe 1 la page concernant les PTP.

cord cadre ", la non-crédation de poste étant jugée comme un élément réhibitoire par la totalité des syndicats.

### **Le 23/10/01 : signature du " texte de cadrage ".**

Cette signature prévue initialement le 17/10/01 a été repoussée au 23/10/01, notamment à la demande de l'UNSA/Education, qui a souhaité une ultime rencontre bilatérale avec le MJS afin de lever quelques ambiguïté concernant les personnels ATOSS.

### **Le 24/10/01 et 19/11/01 : adoption par le CTPM des textes réglementaires.**

Les projets de Décrets, Arrêtés et Avenant à l'instruction 90-245 permettant de donner une dimension réglementaire aux dispositions du " texte de cadrage " ont été soumis une première fois le 24/10/01 au CTPM, des modifications techniques imposées par la FP ont imposé un 2ème passage en CTPM le 19/11/01<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir en annexe 2 l'arrêté concernant les personnels relevant de l'art. 10 du décret 200-815 et l'avenant à l'instruction 90-245.

**Les textes applicables au 01/01/02 concernant les PTP du MJS :**

- le " texte de cadrage ", clôturant les négociations sur l'ARTT au MJS,
- l'arrêté concernant les personnels relevant de l'art. 10 du décret n° 2000-815,
- l'avenant à l'instruction JS 90-245 modifiant les droits à congés, semaines ARTT et formation spécifique des PTP.

Les comités techniques paritaires compétents (régionaux et d'établissements), à l'exception de la définition des périodes bleus et rouges, n'auront aucune latitude pour adapter les modalités d'application de l'ARTT vis à vis des PTP, contrairement à d'autres catégories de personnels.

Les bases du statut de PS et plus largement de conseiller technique et pédagogique du MJS (PS, CEPJ et corps supérieur...) sont plus que jamais constituées par :

- des règles nationales communes concernant les missions, droits et obligations,
- une négociation individuelle avec le chef de service précisant les missions finalisées sous la forme d'un contrat d'objectif,
- une autonomie d'organisation (voir annexe 4).

## Annexe 1.

### - EXTRAIT DU TEXTE DE CADRAGE - - CONCERNANT LES PTP -

#### **2.3.2 - PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES EN FONCTION DANS LES SERVICES DECONCENTRES ET LES ETABLISSEMENTS\***

##### **2.3.2.1. personnels concernés**

Sont concernés les personnels exerçant les fonctions de personnels techniques et pédagogiques (professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques et personnels assimilés) en fonction dans les services déconcentrés (DRDJS, DDJS), y compris, dans le domaine du sport, ceux placés auprès des fédérations, et en fonction dans les établissements (CREPS, écoles et instituts).

##### **2.3.2.2. modalités de mise en œuvre**

(...)

##### **2.3.2.2.1. modalités de décompte du temps de travail**

Il est prévu de faire application à ces personnels des dispositions de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. En effet, ces agents, tout en pouvant se prévaloir des garanties fixées à l'article 3 du décret, ne peuvent relever d'un système d'organisation du temps de travail dans le cadre d'un cycle de travail hebdomadaire comportant des bornes horaires fixes (fréquents déplacements, travail en soirée, le samedi et le dimanche notamment lors de manifestations sportives ou associatives).

Néanmoins ils bénéficient également des dispositions prévues au 1.2.3 ci-dessus relatives au repos hebdomadaire devant correspondre à deux jours consécutifs par semaine ou à l'équivalent de deux jours par semaine, lorsque ceux-ci ne peuvent être consécutifs en raison des fonctions exercées.

Le temps de travail de ces personnels s'inscrit donc dans un cycle annuel, le contrôle de leur activité s'effectuant, après définition de contrats d'objectifs, par le biais d'évaluations périodiques des résultats par le chef de service. Afin de garantir à ces personnels une amélioration de leur qualité de vie et de leurs conditions de travail dans le cadre de l'ARTT, il est prévu de leur accorder, au delà des 25 jours de congés annuels auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement dans les conditions fixées par le décret du 26 octobre 1984 et les jours fériés :

- 20 jours ARTT. 10 de ces jours seront gérés comme des congés annuels, les 10 autres jours se décomptant en semaines ARTT.

---

\*N.B :Au présent document de cadrage s'ajoutent les dispositions spécifiques relatives à la formation des personnels techniques et pédagogiques contenues dans l'instruction n°90-245 du 30 août 1990 qui seront modifiées comme suit : les personnels techniques et pédagogiques bénéficieront, au-delà des droits ouverts par l'accord cadre formation continue, et à leur initiative, de cinq journées de formation supplémentaires, accordées par le chef de service après entretien avec l'agent concerné, qui s'engagera à suivre la formation considérée. Un ordre de mission, généralement sans frais, sera établi afin de permettre à l'agent de bénéficier de cette période de formation.

Texte signé le 23/10/01 entre le MJS et la majorité des syndicats dont le SNAPS et l'UNSA/Education.



## Annexe 2

### - EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ CONCERNANT LES PERSONNELS DU MJS, NOTAMMENT LES PTP, RELEVANT DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N° 2000-815 DU 25/07/00 -

Art.1er - En application de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, les personnels chargés de fonctions d'encadrement, les personnels chargés de fonctions de conception bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée, lorsqu'ils exercent à l'administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements du ministère de la jeunesse et des sports, et dont la liste figure à l'article 2 ci-dessous, ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, de deux jours de fractionnement et de vingt jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Art.2 - Les fonctions ouvrant automatiquement droit au bénéfice des dispositions de l'article 10 du décret du 25 août 2000 susvisé sont les suivantes :

- membres de l'inspection générale ;
- pour les personnels affectés à l'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, et leurs adjoints, chargés de mission directement rattachés à ces personnels, délégué à l'emploi et aux formations et son adjoint, chefs de mission, chefs de projet (y compris les personnels sous contrats de préparation olympique et de haut niveau), chefs de bureau et leurs adjoints, secrétaire général de la commission professionnelle consultative ;
- au musée national du sport, service à compétence nationale : directeur, conservateur, secrétaire général, et leurs adjoints.

Le directeur du personnel et de l'administration établit annuellement la liste de tous les personnels exerçant les fonctions indiquées ci-dessus à l'administration centrale et au musée national du sport et bénéficiant des dispositions de l'article 10.

- Pour les personnels affectés dans les services déconcentrés, territoriaux et les établissements :
- directeurs régionaux de la jeunesse des sports et des loisirs et leurs adjoints, directeurs départementaux de la jeunesse des sports et des loisirs, chefs de service territorial, directeurs des établissements et leurs adjoints, secrétaires généraux, chefs de départements,
- membres des corps d'inspection,
- responsables des services économiques, agents comptables dans les établissements,
- personnels techniques et pédagogiques (professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques et personnels assimilés).

## Annexe 3

### - MODIFICATION PARTIELLE DE L'INSTRUCTION 90-245 -

" Titre I - Obligations de services - droits à formation - congés

#### a) Durée de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, pour les agents concernés, quels que soient leur corps et leurs fonctions, le volume annuel de travail est fixé à l'équivalent de 1 600 heures par an. Les agents bénéficient en outre des jours fériés légaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, les personnels techniques et pédagogiques en fonction dans les services et établissements relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports relèvent des dispositions de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. A ce titre, ils bénéficient de 20 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

La moitié de ces jours sont gérés comme des congés annuels. L'autre moitié de ces jours peuvent être soumis à une régulation, compte tenu des nécessités de service, et se décomposent en semaines ARTT.

#### b) Congés

Les congés sont accordés en fonction des nécessités de service et dans les conditions prévues par le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat.

Les congés peuvent être fractionnés et échelonnés dans l'intérêt du service.

L'absence du service (jours ARTT compris) ne peut excéder trente et un jours consécutifs sauf dans le cas des congés bonifiés, pendant la période du 1er juillet au 31 août.

#### c) Droits à formation

Sont compris dans la durée annuelle de travail :

- cinq jours par an de formation continue auxquels l'agent peut prétendre en application de l'accord cadre sur la formation continue des agents du ministère de la Jeunesse et des Sports (5 jours au titre de l'accord cadre 2001-2004),
- cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation.

Un ordre de mission sera établi afin de permettre à l'agent de bénéficier de la période de formation considérée.

Les présentes dispositions prennent effet au 1er janvier 2002. "

## Annexe 4

### LES PROFESSEURS DE SPORT ET L'ARTT : - UN DOSSIER " MINEUR ", MAIS UNE APPLICATION LOURDE DE CONSÉQUENCES.

Au moment où les négociations sur l'application de l'ARTT font l'objet d'un accord entre l'UNSA/Education et le MJS, accord finalement très proche des revendications du SNAPS, nous nous interrogeons sur l'apparente opposition dans la perception de ce dossier entre :

#### 1/ Le niveau national.

Les professeurs de sport se sont vus confirmer, dès le départ des négociations, leur spécificité (missions techniques et pédagogiques, autonomie d'organisation, présence sur le terrain indispensable tant au rayonnement personnel qu'à celui du service, etc.), déjà précédemment " plébiscitée " lors des travaux de la Table Ronde " métiers-missions-emplois " au MJS.

#### 2/ Le niveau régional.

Des questions, voire quelques inquiétudes, semblent " secouer " les DR et DD, avivées par des rumeurs de remise en cause de l'organisation du travail des PTP et d'hypothétiques accords locaux à négocier au sein des CTPR.

Face à cette situation, nous avons souhaité lors du dernier CN (Dijon du 23 au 25/10/01) relancer une campagne d'information et de réflexion sur notre identité (cf. article "Professeur de Sport, un métier porteur de sens" de C. Lernoùld dans ce numéro).

Toutefois, cette réflexion est bien plus pertinente dans le cadre de la TR " MME ", que dans celui de l'ARTT, qui en dehors des droits à congés ne modifie en rien les modalités d'accomplissement de notre métier, c'est en sens que l'on peut qualifier l'ARTT de dossier " mineur " pour les PS.

Bien plus importante est à nos yeux, la lutte pour le maintien de l'unité de notre métier. Unité ne veut pas dire uniformité. Nous en sommes conscients et revendiquons des fonctions différentes, qui doivent permettre l'adéquation entre les compétences individuelles et les missions.

Cette unité est une des pierres angulaires de l'organisation du sport en France, que beaucoup de pays européens nous envient et cherchent à copier. Elle est régulièrement menacée par ceux qui cherchent à démanteler le " service public des APS " au travers des deux " dangers rampants " que sont :

- la "privatisation" des CTS,
- "l'administratisation" des CAS.

Si 1996 a été l'année de tous les dangers face à la tentative de " privatisation " des CTS, l'application en 2002 de l'ARTT pourrait être celle de la tentative d'une " administratisation " des CAS par les chefs de service.

L'une ou l'autre de ces situations remettrait en cause non seulement l'existence de notre corps, mais la légitimité même du MJS, que certains souhaiteraient voir disparaître (les missions dévolues au MJS seraient réparties entre les préfetures et les collectivités locales).

Pourtant les événements suivants devraient garantir un bel avenir technique et pédagogique au MJS :

- le premier " schéma de services collectifs du sport " a fait des valeurs éducatives des APS son axe majeur de développement,
- la Commission européenne propose de déclarer 2004 " l'année européenne de l'éducation par le sport ".

Si la bataille des idées est gagnée, il reste à chacun d'entre nous à prouver qu'il est un cadre capable de se faire respecter. Un conseiller technique et pédagogique capable de :

- négocier face à son chef de service ses missions au travers d'un contrat d'objectifs,
- organiser et mettre en œuvre son plan de travail,
- créer et animer son réseau partenarial,
- évaluer régulièrement son action.

Certes, c'est parfois un combat et à cet égard, je me permettrai de paraphraser le Canard Enchaîné :

**" L'autonomie du professeur de sport ne s'use que quand on ne s'en sert pas ! "**

**JP Krumbholz**



## NOTATION 2001 : PASSABLE, BIEN, EXCELLENT ... ?



Le Conseil d'Etat, le 27 juin 2001, a demandé à l'administration de revoir sa copie !

L'instruction ministérielle n° 98-110 JS du 2 juillet 1998 concernant la notation du personnel du secteur sport a été annulée.

En effet dans la fonction publique la note sur 20 est la règle générale, seuls les corps possédant une dérogation inscrite dans leur statut peuvent être notés sur 100, ce qui n'est pas le cas des professeurs de sport contrairement à ceux d'EPS. De plus les échelles de notation doivent être indicatives et incitatives et non impératives.

Que se passe t-il donc ? On divise par 5 !!! Et on incite !!!  
C'est en ces termes que commence l'instruction 01-211 JS du 13 novembre 2001 pour laquelle nous avons été consultés dans l'urgence suite à la décision du Conseil d'Etat.

Voici donc les grandes lignes de la nouvelle notation :

### HISTORIQUE

La loi du 19 octobre 1946 a institué le régime général de la notation des agents de la fonction publique en

prévoyant deux éléments complémentaires :

- **La note chiffrée ;**

- **L'appréciation générale qualitative.**

Le décret N° 43-1157 du 18 août 1949 instituera la notation sur 100 et indiquera que cette note était la résultante de **14 éléments du comportement du noté**, affectés de coefficients différents (Aptitude physique - Connaissances professionnelles - Ponctualité - Ordre - Mémoire appliquée - Sens du travail en commun - Serviabilité - Activité - Rapidité d'exécution - Fini d'exécution - Prévision - Organisation - Commandement - Contrôle).

Les lois de 1983 et 1984 concernant la fonction publique ramèneront **la note de 0 à 20** sans grille de notation, laissant à chacun des ministères le soin d'en fixer les règles

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La notation a pour but d'assurer « **un avancement différencié, compte tenu de la manière de servir, ... la notation ne doit être fondée que sur cette seule manière de servir, sur les efforts déployés par l'agent dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'année...** ».

La manière de servir et les efforts déployés doivent être « évalués » dans l'exercice de ses fonctions, c'est à dire lors des missions techniques et pédagogiques pour un professeur de sport. La présence au bureau, le travail administratif et encore moins « le cirage de pompe » ne doivent être pris en compte... pour cela un sourire devrait suffire...

### L'ENTRETIEN

**L'entretien est une procédure primordiale et indispensable.**

Cette disposition déjà présente dans l'instruction 90-245 est réaffirmée ! Elle relève de la responsabilité du

chef de service (pour les CAS et CTS les directeurs régionaux, départementaux et d'établissements). L'entretien ne peut être délégué (en général à un fonctionnaire de catégorie A : PS, CEPJ, I ou IP) qu'avec l'accord de l'agent, qui peut toujours se faire accompagner pour une partie au moins de l'entretien par un représentant du personnel. Le SNAPS a toujours revendiqué le caractère obligatoire et statutaire de cet entretien dans le processus de notation et plus largement d'évaluation de l'activité des agents. Il reste cependant à en préciser avec l'administration les modalités et le contenu et à former, voire « armer » les PS pour cet exercice.

### MISE EN ŒUVRE

Une avancée à mettre au crédit de la concertation avec le SNAPS, la notice de notation va changer. Les trois petites cases traditionnelles (ponctualité-assiduité, autorité et rayonnement) sont remplacées par cinq nouvelles plus en rapport avec notre métier. Les nouvelles rubriques sont désormais :

- Sens du service public
- Activité et efficacité
- Autorité professionnelle et rayonnement
- Capacité d'adaptation
- Capacité de dialogue avec les partenaires

De plus les dernières promotions obtenues vont apparaître sur la notice, au travers un petit historique. Celle-ci est communiquée entièrement remplie à l'agent qui en prendra connaissance, la signera et pourra faire des observations ou la contester.

Les cadres techniques sportifs (EN, CTN, CTR, CTD) sont notés par leur **chef de service** (surtout pas un DTN ou un président de fédération ou d'association.)



## HARMONISATION DES NOTES

Les chefs de service ne font qu'une proposition de note en s'appuyant sur une valeur de référence par échelon (ex. : 1ère année au 7ème échelon la valeur de référence de Passable est de 14,80, de Bien est de 14,90, d'Excellent est de 15,10). Toute proposition de note hors plafond ou hors plancher devra être justifiée par un **rapport circonstancié**. De plus elle ne pourra pas excéder **0,2 points**. **La ministre** après harmonisation régionale (DRD en **collaboration** avec les DD) et nationale (commission

purement administrative) arrête la note définitive.

## - RÉVISION DE NOTES

**Deux moments** pour contester, lors de la proposition de note et après l'harmonisation nationale. La Commission Administrative Paritaire Nationale examinera les demandes de révision de notes.

Quelle évolution du système pouvons-nous espérer ?

Chaque individu développe un rapport personnel avec son service et à

son environnement professionnel. Ses aspirations, ses projets, ses goûts, ses compétences spécifiques sont autant de déterminants de son engagement et de son efficacité professionnelle. C'est dans l'échange, au regard du plan d'action formalisé par un contrat d'objectif ou une lettre de mission et sur la base d'un rapport d'activité que celle-ci doit être évaluée. Aussi l'entretien annuel de notation doit être un élément clé pour l'agent et le chef de service de ce processus.

## Collectif de rédaction

## Congé de fin d'activité : RECONDUCTION DU DISPOSITIF EN 2002

Le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat nous informe que le congé de fin d'activité créé en faveur des agents publics par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 sera reconduit au titre de l'année 2002 et ce, dans les mêmes conditions d'accès qu'en 2001. L'accord définitif demeure subordonné au vote de la loi qui interviendra, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2001.

Les Directions Régionales, tant pour leur propre service que pour les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports et pour les établissements publics éventuellement implantés dans les régions établiront les listes nominatives des agents qui sollicitent de ces mesures. Ces éléments statistiques devront être transmis au bureau des ressources humaines (bureau DPA/5) avant le 15 février 2002.

## Lu pour vous

### IL VAUT MIEUX ETRE SOURD !

Dans la rubrique *La mare aux Canards*, un journaliste du Canard enchaîné daté du 12.12.01, rapporte les propos de notre Ministre qui commentant les mécontentements dans la Fonction Publique lâchait cette phrase : « *J'aurais bien aimé, moi aussi, que de nombreux manifestants réclament un budget plus important pour la Jeunesse et les Sports !* ».

En cumulant le nombre d'années depuis lesquelles nous réclamons haut et fort une augmentation conséquente du budget de notre ministère, les manifestants doivent être nombreux, certains peut-être ne sont plus ...

## Pensez à vos impôts !

50 % de votre cotisation annuelle sont déductibles de vos impôts sur le revenu, alors n'hésitez plus et venez rejoindre un syndicat dynamique





# CLIC

## Une nouvelle instance pour le dialogue social

LA C.L.I.C. (commission locale interministérielle de coordination)



### RÉFORME DE L'ÉTAT ET CONCERTATION

Lors du comité interministériel pour la réforme de l'État tenu le 12 octobre 2000, il avait été décidé de créer les conditions d'une nouvelle dynamique locale et de poursuivre la déconcentration.

Le constat a été fait de la nécessité de renforcer la concertation avec les organisations syndicales pour une bonne élaboration et une bonne mise en œuvre des stratégies territoriales de l'État et des politiques publiques interministérielles

Le Ministre de l'Intérieur Daniel VAILLANT et le Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'État Michel SAPIN se sont donc adressés aux Préfets (circulaire du 20 novembre 2000) pour leur demander de mettre en place, au cours du premier semestre 2001, une commission locale interministérielle de coordination (CLIC).

### UNE INSTANCE PARITAIRE POUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT.

Cette commission composée à parité de représentants des administrations et de représentants des personnels, présidée par le Préfet, aura à se prononcer notamment sur les questions et projets de textes relatifs :

- aux problèmes généraux de coordination des services dans le cadre de l'élaboration des projets territo-

riaux de l'État, la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles et la création des systèmes d'information territoriaux,

- aux modalités de coopération entre services et aux moyens nécessaires à cette coopération,

- aux aspects interministériels de la politique des ressources humaines, notamment en matière de mobilité, de formation continue, ainsi que d'harmonisation des temps de travail,

- à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique immobilière locale.

Le champ de cette commission s'étend dans chaque département à l'ensemble des services déconcentrés relevant totalement ou partiellement de l'autorité des Préfets. En sont exclus les services dépendant des ministères de la Défense, de la Justice et les établissements d'enseignement. La DDJS, la DRDJS, l'Inspection Académique sont donc concernées.

A la libre décision du Préfet dans les départements sièges de région il y aura soit une CLIC unique, soit une CLIC spécifique au département et une à la région.

### L'UNSA EST REPRÉSENTATIVE.

Pour attribuer les sièges aux organisations syndicales (mandat de 3 ans) le Préfet doit apprécier la représentativité respective des différentes organisations syndicales au niveau local (utilisation des résultats disponibles de CAP, CTP, CHS...) Les résultats doivent être agrégés au niveau local des organisations auxquelles les syndicats sont affiliés.

C'est donc, pour ce qui nous concerne, l'UNSA qui est appelée à désigner ses représentants (titulaires et suppléants) en fonction du nombre de sièges obtenus. Les premières CLIC se mettent en place depuis juin 2001. Il est donc nécessaire et urgent de se rapprocher du Secré-

taire Général de l'Union Départementale UNSA (ou de l'Union Régionale) pour que les syndiqués du SNAPS puissent participer au titre de la Jeunesse et des Sports dans la délégation UNSA. Ils auront dans ce cas à représenter l'ensemble des personnels des différents services (et pas seulement le leur) et auront à se prononcer uniquement sur des dossiers interministériels.

Nous approuvons ce nouveau dispositif qui n'a pas vocation à se substituer aux organismes paritaires (CTPR) mais constituera un lieu d'échange et de dialogue dans un cadre interministériel.

Mais, avec l'UNSA Fonctionnaire et les responsables locaux de l'UNSA, il faudra être vigilant pour assurer à notre Union la juste représentation à laquelle ses résultats dans la Fonction Publique lui permettent de prétendre (1ère ou 2ème organisation). La CLIC sera ce que nous la ferons devenir si nous savons investir le champ qu'elle nous ouvre.

**Jean-Pierre MALHAIRE**

**snaps -infos**

**Directeur de la publication :**

Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef :** Ludovic Martel

**Rédacteur adjoint :** Michel Chapuis

**collectif de rédaction :** Jean-Paul Krumbholz, Claude Lermould, Jean-Pierre Malhaire, Dominique Quirion, Ludovic Martel, Alain Jehanne, Michel Moreau, Frédéric Depiesse, Christian Paliere

**Secrétariat :** Dominique Garel

**Relecture :** Michel Chapuis et Ludovic Martel

**Crédit photos :** Daniel Gaimé et Michel Chapuis

**Photocomposition et Imprimerie :**

FEN-UNSA

25 rue des Tanneries 75013 Paris

**Prix du n° :** 25 F - Abonnement : 100 F

Dépôt légal Décembre 2001 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos**

**Maison du Sport Français**

**1 avenue Pierre de Coubertin**

**75013 PARIS - Cédex 13**

**Tél : 01.40.78.28.58 /60**

**Fax : 01.40.78.28.59**

**E-mail : [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)**

**Site : <http://www.unsa-education.org>**



## Le SNAPS assure la santé statutaire des médecins du MJS

### UNE HISTOIRE DE CONVERGENCE DE VUE



Comme vous l'aviez compris au travers des n° 47 et 49 de SNAPS/Infos, les médecins du MJS adhèrent au SNAPS. Il y a quelques mois, alors que ceux-ci s'interrogeaient sur leur avenir, le bureau national du SNAPS a reçu leurs représentants (C. Palierne et F. Depiesse).

Sans parler de « coup de foudre », vocabulaire peu adapté à notre langage syndical et professionnel, une très forte convergence de vue à propos de la place et des missions de notre ministère et de ses personnels s'est immédiatement imposée. L'idée commune de conforter le MJS comme « administration de missions » appelée à jouer un rôle majeur dans le tissu partenarial que constitue l'organisation du sport en France, en est le meilleur exemple. Dans la foulée, nos statuts le permettant, les membres du bureau ont souhaité leur venue au sein du SNAPS, pensant celle-ci bénéfique aux deux partis. Ces adhésions progressives accompagnées de ren-

contres régulières avec leurs représentants et de réflexions lors de nos deux derniers conseils nationaux est maintenant une réalité. Le Congrès de Toulouse en mai prochain devrait être l'occasion pour nous, après cette phase expérimentale, « d'officialiser » leur arrivée et de « préciser » leur place dans nos instances dirigeantes.

Les premiers travaux entrepris, résumés ci-dessous, qui font suite à leur volonté et droit, dans le cadre de la résorption de la précarité, d'intégrer un corps de médecins fonctionnaires n'est que la partie émergée du travail que nous avons à accomplir ensemble pour assurer la bonne santé de notre ministère...

**Jean-Paul Krumbholz**

La loi de mars 1999 inscrite dans le code de Santé Publique, relative à la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage contribue à développer de façon durable la médecine du sport.

Cependant, son application dans les établissements Jeunesse et Sports (INSEP, CREPS) est peu aisée de par l'absence de réel statut des personnels médicaux actuels : contractuels à durée déterminée évoluant sur une grille indiciaire obsolète datant de 1973 à faible rémunération « autorisant » des activités annexes. Cela n'est pas sérieux quand nous connaissons l'investissement et le professionnalisme de nos interlocuteurs privilégiés que sont les entraîneurs cadre d'état et les sportifs de haut niveau. Cette activité partielle dans les établissements du MJS est bien souvent mal vécue et mal comprise.

Enfin, la création récente de postes

de médecins conseillers auprès des directeurs Régionaux J et S, avec une rémunération bien supérieure à celle du dernier échelon des médecins d'établissement, mais avec en contre-partie un avenir totalement précaire et aucune évolution prévue de la rémunération ou de grille indiciaire, a achevé de semer la confusion.

Aussi, il se révèle nécessaire pour assumer cette mission de protection de la santé du sportif (soins et prévention) de fédérer ces deux catégories de médecins du MJS, et de demander un véritable statut, un véritable plan de carrière. La récente loi sur la résorption de l'emploi précaire si elle est appliquée à ces médecins, permettrait grâce à leur titularisation de faire bénéficier à notre ministère d'une véritable « PROFESSION MEDECIN DU SPORT ».

Devant la faible mobilisation du MJS face à ce très sérieux problème, nous nous sommes rapprochés d'un syndicat dynamique, très proche du terrain, et très présent dans la défense des intérêts de tous les professionnels du sport. Et il est vrai que depuis 6 mois, les avancées réalisées sont considérables comme jamais auparavant. Alors ce rêve d'une véritable médecine du sport au sein du MJS, au SERVICE DU SPORT, DES SPORTIFS ET DE LEUR ENCADREMENT, n'est peut-être plus très loin de se concrétiser si le dossier de demande d'intégration dans la fonction publique hospitalière avec détachement dans notre ministère aboutit.

**Dr PALIERNE C.**  
médecin INSEP  
**Dr DEPIESSE F.**  
médecin conseiller



## DEVELOPPEMENT - ORIENTATION DE LA MEDECINE DU SPORT

AU SEIN DU MJS

### POURQUOI FAUT-IL DE VRAIS MEDECINS JEUNESSE ET SPORTS ?

Afin de répondre aux réels besoins médicaux nécessités par la situation nouvelle du sport en France :

- apparition de véritables carrières dans les filières sportives de haut niveau
- création d'emplois
- large impact social et économique
- émergence d'attitudes déviantes et toxicomanogènes
- nécessité de prévention dans le domaine de la santé,

il devient indispensable que le ministère de la Jeunesse et des Sports puisse avoir à sa disposition un certain nombre de médecins pour prévenir, encadrer, conseiller la pratique des sports en France, et proposer des soins et thérapeutiques judicieux et éclairés permettant de diminuer les risques inhérents. Et ce d'autant plus que la loi sur le sport d'avril 1999 accompagnée par un décret d'application d'avril 2000 insistent sur la notion de suivi médical et introduisent ainsi une médecine spécifique appliquée aux sports.

Aussi, il se révèle nécessaire que les médecins Jeunesse et Sports puissent s'investir à temps plein dans la surveillance, la prévention médicale, les soins appropriés du sportif de haut niveau, et ce avec honnêteté, éthique, indépendance de toute pression financière, fédérale et politique. Une remise à niveau des rémunérations et une titularisation (dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire) apparaissent être une bonne solution pour servir ces missions de santé.

### REFLEXIONS SUR UN MODELE D'ORGANISATION

Il faut s'appuyer d'une part sur les établissements du MJ et S (INSEP, CREPS) et d'autre part sur ses services déconcentrés (DRJS, DDJS) pour mener à bien la politique de soins et de prévention des sportifs de haut niveau et veiller à l'application de la loi.

#### • Les médecins d'établissement

- l'évolution politique actuelle tend à créer un CREPS par région. Il est donc indispensable que chaque établissement régional présente non seulement un département médical pour le haut niveau régional, mais encore un médecin (au moins un, en fonction de l'importance du site) à temps plein ou partiel, pour animer et réaliser la politique de prévention et de soins dans l'établissement.

- le département médical de l'INSEP, outre les médecins à temps plein (nécessité de 10) se doit de proposer à temps partiel des spécialistes en cardiologie, orthopédie et apparentés, gynécologie, psychologie etc... afin d'assurer l'excellence du suivi auquel peuvent prétendre les sportifs de haut niveau.

- un réseau (relationnel, informatique) devrait exister entre les départements médicaux des CREPS et de l'INSEP pour créer une véritable dynamique en médecine du sport (séminaire annuel, échange de protocoles, production de connaissances, recherche...).

- la mise à disposition de ces médecins de terrain auprès de certaines fédérations permettra d'assurer l'encadrement médical des équipes nationales en toute indépendance vis-à-vis de ces instances.

#### • les médecins conseillers auprès des Directions Régionales

La nomination d'un médecin conseiller auprès de chaque directeur régional Jeunesse et Sports permet d'être le relais de la politique ministérielle au niveau des régions. Il met en œuvre les conditions de réalisation du suivi médical des sportifs de haut niveau et des espoirs de sa région et coordonne les actions de prévention et de lutte contre le dopage. Ses actions se font en concertation avec les politiques de santé pilotées par les instances régionales sanitaire, sociale et de l'Éducation Nationale. Il participe aux grands programmes régionaux de santé.

#### • les médecins de l'administration centrale

Comme pour toute évolution de carrière des professions au sein d'un ministère, ils sont l'émanation des médecins d'établissement et des médecins conseillers.

Leur expérience, leur compétence, leur dévouement en font des responsables privilégiés pour guider la politique médicale du ministère Jeunesse et Sports.

**Docteur Christian PALIERNE**  
**INSEP / Département Médical**  
**Docteur Frédéric DEPIESSE**  
**Médecin conseiller DRDJS**  
**Toulouse**



## Pour donner une véritable place à la médecine du sport au MJS, JP Krumbholz a pris la plume...



Le Secrétaire Général

Objet : Situation des médecins contractuels du MJS.

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter, de votre bienveillance, la création d'un groupe de travail ayant pour vocation d'étudier et planifier les modalités pratiques et techniques interministérielles permettant d'envisager dans les mois prochains l'intégration des médecins contractuels du MJS volontaires dans un corps de fonctionnaire.

En effet, cette hypothèse, qui a été évoquée à différentes reprises en votre présence, semble avoir recueilli un accord de principe des différentes instances concernées par cette éventualité. Notre dernière intervention remonte à la visite conjointe des ministres de la Santé et de la Jeunesse et des Sports à Poitiers le 1 octobre 2001, lors de laquelle un dossier, dont vous trouverez copie en annexe, a été remis à madame Marie George BUFFET et monsieur Bernard KOUCHNER.

Je me permets de vous annexer également copie de la demande que nous avons adressée à monsieur Patrick HEBRARD, responsable du groupe de travail « médecine du sport », afin que MM F. Depiesse et C. Palierne, représentant du collège des médecins du MJS au sein du SNAPS, puissent intégrer cette cellule.

Sans ignorer les difficultés de calendrier auxquelles vous êtes confrontés, nous comptons sur l'intérêt que vous avez manifesté vis à vis de ce dossier et votre compréhension, afin que ce groupe de travail puisse se réunir avant la fin de l'année 2001. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

**Monsieur Philippe FORSTMANN**  
Directeur des personnels  
et de l'administration  
Ministère de la Jeunesse  
et des Sports  
78, rue Olivier de Serres  
75739 Paris cedex 15.



Paris, le 14 décembre 2001

Secrétaire général



Le Secrétaire Général

Objet : Participation du SNAPS au groupe de travail « médecine du sport ».

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter, de votre haute bienveillance, l'intégration au sein du groupe de travail « médecine du sport », que vous présidez, de deux médecins contractuels de la Jeunesse et des Sports, membres de notre syndicat. Il s'agit de Frédéric DEPIESSE et Christian PALIERNE respectivement médecin conseiller à la DRDJS de Toulouse et à l'INSEP.

En effet, notre syndicat, qui regroupe les professeurs de sport et les médecins du MJS a pour vocation, outre la défense des personnels précédemment cités, d'œuvrer au développement des activités physiques et sportives.

Vous avez pu vous rendre compte, au travers de l'échange que vous avez eu avec F. Depiesse au CHU de Poitiers, lors de la visite des ministres de la Santé et de la Jeunesse et des Sports le 1/10/01, combien leur expérience ( ils sont ou ont été médecins d'équipe nationale, médecin à l'administration centrale du MJS et attachés des hôpitaux publics et universitaires ) et leur investissement syndical et professionnel les portent d'une part à analyser les pratiques actuelles, et d'autre part à anticiper l'évolution de la médecine du sport, qu'ils pratiquent au quotidien.

En comptant sur votre compréhension et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations sportives les plus sincères.

**Ministère de la Santé**  
Dr Patrick HEBRARD  
Cabinet du ministre  
délégué à la Santé  
Chargé du groupe de travail  
« médecine du sport »  
8, avenue de Ségur  
75008 PARIS

JP Krumbholz

Secrétaire général





# Mieux comprendre

## Culture Syndicale :

ET SI LE SYNDICALISME TROUVAIT

SON PENDANT DANS L'ORGANISATION DU SPORT ?



Il est parfois bien difficile pour un non initié de cerner la complexe organisation du sport en France ; il en est de même pour ce qui concerne la structuration des organisations syndicales.

Lors du dernier Conseil National, plusieurs demandes m'ont été formulées allant dans le sens d'une explicitation. Snaps infos, votre revue, ayant comme objectif de favoriser la communication, je vais donc tenter de me livrer à un éclaircissement pour tous, sous une forme que j'espère didactique car comme l'ont très justement rapporté nos collègues ayant travaillé sur la commission « le métier de professeur de sport », nous sommes des **pédagogues** (lire la synthèse du travail de cette commission dans la rubrique « Conseil National »).

Si **SNAPS** ne pose de problème de compréhension à aucun d'entre nous (toutefois attention de ne pas confondre avec Snep, principal concurrent sur le champ de syndicalisation des professeurs de sport au MJS !), d'autres appellations restent « mystérieuses » ou du moins imprécises dès lors qu'elles sont évoquées dans nos colonnes : **UNSA, UNSA Education, UNSA Sport, UNSA Fonctionnaires..**

Et pourtant, elles sont proches de nous dans les idées, « les combats » : nous faisons partie de la même famille syndicale.

Imaginons quelques instants que le mouvement syndical appartienne au monde du sport, alors :

1. L'**UNSA** (Union National des Syndicats Autonomes) serait le CNOSF, fédérateur de branches professionnelles diverses (appelées pôles ex Pôle bancaire/ assurance, Pôle transports, ect ...)

2. L'**UNSA Education** serait une Fédération Sportive possédant des « commissions » diverses tant le sport pourrait se décliner sous de formes diverses ex : Fédération Française de Ski (ski de piste, ski de fond, saut à ski, surf de neige ...)

3. Le **SNAPS** serait alors l'une de ces « Commissions »<sup>1</sup>

• 3.1 au **niveau national** représenté par son Conseil National équivalent à un conseil d'administration et par son Bureau National pendant d'un bureau fédéral à la tête duquel se trouve un Secrétaire Général.

• 3.2 au **niveau régional** représenté par une Section Régionale équivalente à une Ligue Fédérale pilotée par un Secrétaire Régional.

• 3.3 au **niveau départemental**, sur les grandes régions administratives, il est possible de trouver des correspondants locaux dans les services déconcentrés, voire dans les établissements, sorte de Comités Départementaux.

Cela sous entend qu'au sein de la Fédération Sportive UNSA Education, il existe d'autres « commissions ».

C'est une réalité du paysage syndical puisqu'aujourd'hui l'UNSA Education regroupe 29 syndicats dont six relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

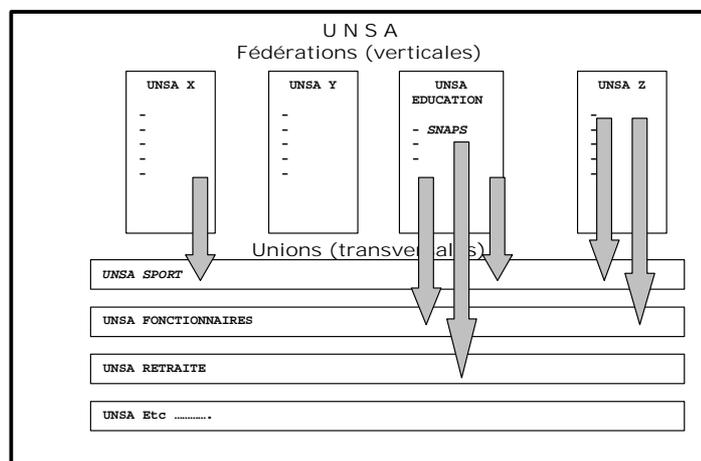
- SNAPS : Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
- SEP : Syndicat de l'Education Populaire
- SNIJSL : Syndicat National des Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- SNIPJSL : Syndicat National des Inspecteurs Principaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- AI : Administration et Intendance
- SNAEN : Syndicat National des Agents de l'Education Nationale

Cette structure participe à une organisation dite « verticale ».

En parallèle de celle-ci, il existe une organisation dite « transversale » sur des thématiques communes. C'est le cas de l'UNSA Fonctionnaires, l'UNSA Retraite, L'UNSA Sports au sein desquels se regroupent les syndicats des pôles concernés par le sujet et qui le souhaitent.

Le tableau ci dessous vous permettra de mieux visualiser ces deux composantes structurelles que sont :

1. Organisation verticale
2. Organisation transversale





Après nous être livrés à un exercice de géométrie variable, prenons notre abrégé de philosophie pour comprendre les raisons qui font que le Snaps partage les idées et les conceptions de sa famille syndicale. Succinctement nous présenterons l'UNSA puis l'UNSA Education et l'UNSA Sports en rappelant leur projet politique

## L'UNSA AUJOURD'HUI

L'UNSA s'est fixé comme objectif de promouvoir un progrès social durable, de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de participer activement à la construction d'une Europe sociale, de défendre l'emploi et le service public. Ni adepte du refus systématique, ni soupçonnable de complaisance, l'UNSA est bien décidée à faire entendre sa voix.

L'UNSA prône et pratique un syndicalisme réaliste, pragmatique, réformiste.

L'UNSA privilégie le dialogue et la négociation pour faire aboutir les revendications de ses adhérents et pour faire progresser son projet syndical sans négliger le rapport de forces nécessaire à cet objectif.

L'UNSA respecte l'identité de ses composantes, dans leur gestion interne, dans leur démarche syndicale, dans leur expression publique. L'UNSA est une force syndicale interprofessionnelle qui syndique les salariés du secteur privé et du public. Créée en février 1993 autour de 5 organisations qui partagent les mêmes valeurs républicaines de laïcité, de démocratie, de solidarité, de liberté, d'humanisme et de justice sociale, elle compte aujourd'hui près de 360 000 adhérents actifs et retraités.

## L'UNSA : DES PRINCIPES

- L'humanisme au service du mouvement social
- L'autonomie revendiquée à l'égard des pouvoirs politiques, économiques, des partis politiques, des religions.
- Un syndicalisme décentralisé et interprofessionnel
- Un syndicalisme constructif

## L'UNSA : UN PROJET SYNDICAL

- Exiger une meilleure répartition de l'emploi pour faire reculer la précarité
- Assurer la pérennité de la protection sociale
- Bâtir l'Europe sociale
- S'engager contre les exclusions
- Mettre en œuvre un syndicalisme de proximité
- Revendiquer, agir, négocier pour contracter : C'est sur ces principes que l'union fonde son action.

## L'UNSA EDUCATION AUJOURD'HUI

L'UNSA Education (ex FEN) regroupe 29 syndicats nationaux dont les adhérents relèvent d'une douzaine de ministères : Jeunesse et Sports, Education Nationale, Culture, Justice, Agriculture, Affaires Etrangères, Coopération, Enseignement Supérieur, ...

Pour le seul Ministère de la Jeunesse et des Sports, 6 syndicats nationaux sont membres de l'UNSA Education (SNAPS, SEP, SNIJSL, SNIPJSL, AI, SNAEN), le SNAPS étant celui qui possède le plus fort effectif parce qu'il représente le corps majoritaire au MJS.

Un organe de concertation entre ces 4 syndicats du Ministère Jeunesse et Sports permet de négocier d'une même voix face à l'administration.

## L'UNSA EDUCATION : UN PROJET SYNDICAL

Un syndicalisme **Moderne, efficace, original**

- Pour faire du syndicalisme un acteur de transformation sociale
- Pour construire une société qui place la solidarité au cœur de son développement
- Pour garantir la pérennité des services publics en les rendant plus accueillants, efficaces et équitables
- Pour défendre les intérêts moraux et matériels des personnels
- Pour mobiliser fortement l'interna-

tional dans les domaines de la coopération, du développement et de la solidarité

## L'UNSA EDUCATION : UN PROJET DE SOCIÉTÉ

Lors du Congrès de Pau de décembre 2000, l'UNSA Education a adopté une « charte » nommée Pour une Société éducative, véritable plaidoyer pour une co-éducation entre tous les milieux qui constituent notre société.

(Voir à ce sujet l'article de Jean-Pierre MALHAIRE « PAU 2000 : un Congrès Fédéral pas ordinaire » in Snaps Infos n°47, mars 2001, p6-7)

## L'UNSA SPORTS AUJOURD'HUI

L'UNSA Sports regroupe des syndicats relevant du champ des activités physiques et sportives issus de :

- la fonction publique d'Etat
- la fonction publique territoriale
- secteur privé

Il est composé d'environ 12 000 salariés

## L'UNSA SPORTS : UN PROJET SYNDICAL

- Une reconnaissance effective des conditions de travail
  - Une revalorisation de l'ensemble des fonctions de tous les emplois issus du sport
  - Une actualisation permanente des connaissances et des savoir faire
  - Une réelle prise en compte des compétences et des acquis professionnels
  - Une authentique perspective de déroulement de carrière professionnelle
  - La construction d'une Convention Collective des Métiers du Sport
- La vie fédérale qu'elle soit sportive ou syndicale est ma foi bien compliquée ! Espérons que cet article contribuera à en améliorer, du moins d'un point de vue syndical, la lisibilité.

**Ludovic MARTEL**

1 A ceci près que d'un point de vue juridique une commission n'a pas de personnalité et n'est pas autonome comme le sont les syndicats affiliés à l'UNSA - Education.

En ce qui concerne, les cotisations, le Snaps reverse 147 francs par adhérent à l'UNSA.



*Avec nous*



## Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

### Comment adhérer au SNAPS ?

Bulletin d'adhésion								
(couvrant la période du 1er sept 2001 au 31 août 2002)								
Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13 Tél.: 01 40 78 28 58 ou 60 - Fax: 01 40 78 28 59								
NOM en lettres capitales		Affectation Service ou Etablissement :						
Prénom		Votre rôle exact						
NOM de jeune fille		NOTE						
		Votre CORPS et GRADE (1)						
ADRESSE personnelle :		ECHELON (1)						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe normale</th> <th>Hors classe</th> <th>Dernière date de promotion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Classe normale	Hors classe	Dernière date de promotion			
Classe normale	Hors classe	Dernière date de promotion						
<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						Votre CORPS et GRADE d'origine (Si vous êtes en détachement)		
Tel domicile : Tel bureau : Fax : E-mail :		Montant cotisation annuelle versée (voir tableau ci-joint) <table border="1"> <tr> <td>.....</td> <td>Euros</td> </tr> </table>	.....	Euros				
.....	Euros							
(1) renseignements figurant sur votre bulletin de paie.								
Date		SIGNATURE						

J'adresse  
ce bulletin  
d'adhésion à  
mon délégué  
régional  
accompagné du  
chèque  
correspondant

Remarque :  
Le prélèvement  
automatique  
CASDEN  
n'étant plus  
possible  
depuis le  
1er déc. 2001,  
les collègues en  
difficulté peuvent  
nous adresser  
encore  
3 chèques à  
encaissement  
différé.

Snapes Infos 50 janv. 01



*Les membres  
du Bureau national  
vous souhaitent  
une bonne et heureuse  
année 2002*



## Tarif 2001/2002 des cotisations SNAPS

pour les fonctionnaires d'Etat de la FPT et du secteur privé

(Indice nouveau majoré X 0,24 € arrondi et divisible par 3)

### Professeurs de sport

Classe normale			Hors classe		
Echelon	Indice	Prix	Echelon	Indice	Prix
1	347	84 €	551 F		
2	375	90 €	590 F		
3	394	96 €	630 F		
4	415	99 €	649 F		
5	438	105 €	690 F		
6	466	111 €	728 F		
7	494	120 €	787 F	1	494 120 €
8	530	126 €	827 F	2	558 135 €
9	566	135 €	886 F	3	600 144 €
10	611	147 €	962 F	4	641 153 €
11	657	159 €	1 043 F	5	694 168 €
				6	740 177 €
				7	782 189 €

#### Renseignements complémentaires

SNAPS

Maison du sport français  
1 av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13  
Tel : 01 40 78 28 58 ou 60  
Fax : 01 40 78 28 59

ou auprès de  
votre secrétaire régional.

787 F  
886 F  
945 F  
1 004 F  
1 102 F  
1 161 F  
1 240 F

### CE d'EPS et CE d'EPJ

Classe normale			Hors classe			Classe exceptionnelle		
Echelon	Indice	Prix	Echelon	Indice	Prix	Echelon	Indice	Prix
1	294	72 €	472 F					
2	337	81 €	531 F					
3	358	87 €	571 F					
4	375	90 €	590 F					
5	393	93 €	610 F					
6	414	99 €	652 F					
7	433	105 €	689 F	1	456 108 €	708 F		
8	457	111 €	728 F	2	480 114 €	748 F		
9	481	114 €	748 F	3	509 123 €	807 F		
10	510	123 €	807 F	4	538 129 €	847 F		
11	539	129 €	849 F	5	611 147 €	962 F	1	611 147 €
				6	657 159 €	1 043 F	2	663 159 €
							3	694 168 €
							4	740 177 €
							5	782 189 €

### Autres tarifs salariés et contractuels

#### Cas particuliers

Temps partiel : au prorata du temps effectué.  
Mise à disposition ou détaché : INM x 0,24 €  
Disponibilité avec salaire : 30 €  
Congé parental ou congé formation : 30 €  
Demandeurs d'emploi : 30 €  
1ère année d'adhésion : 30 €  
Retraité : 45 €

#### Contrats de Droit Privé

tous les salariés (éducateurs sportifs...)  
contrat à durée déterminée (CDD)  
contrat à durée indéterminée (CDI)  
contrat de préparation olympique ou de haut niveau  
Tableau ci-contre.

Salaire compris entre		Prix	
1 €	et 915 €	51 €	335 F
916 €	et 1 067 €	60 €	394 F
1 068 €	et 1 220 €	66 €	433 F
1 221 €	et 1 372 €	75 €	492 F
1 373 €	et 1 524 €	84 €	551 F
1 525 €	et 1 677 €	93 €	610 F
1 678 €	et 1 829 €	102 €	669 F
1 830 €	et 1 982 €	108 €	708 F
1 983 €	et 2 134 €	117 €	767 F
2 135 €	et 2 287 €	126 €	827 F
2 288 €	et 2 439 €	135 €	886 F
2 440 €	et 2 592 €	144 €	945 F
2 593 €	et 2 744 €	150 €	984 F
2 745 €	et 2 896 €	159 €	1 043 F
2 897 €	et 3 049 €	168 €	1 102 F